

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 11 février 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 21 Absents: 6 dont Représentés: 3	L'an 2020, le 11 février à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni aux Houches sous la présidence de M. Eric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, PAYOT Michel, PLAUD Yvonick, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER Luc, SLEMETT Pierre, TERMOZ Aurore, CHOUPIN Emilie, BOUCHARD Patrick, COUVERT Jean-Michel, RABBIOSI Michèle, MEDEIROS Sandrine (arrivée à partir du point 3 Budget), DEVOUASSOUX Patrick, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, HAMONIC Luc, LAGARDE Stéphane, ORGEOLET Vincent.
Assistait également :	FREYMANN Daniel
Absents excusés :	CHAYS Elisabeth (pouvoir à Aurore TERMOZ), CEFALI Sylvie (pouvoir à Patrick DEVOUASSOUX), BALMAT Agnès (pouvoir à Maurice DESAILLOUD), ROSEREN Xavier, FATTIER Jacqueline, CHANTELOT Xavier.
Secrétaire de séance :	VALLAS Jérémy

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 18 décembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communication du Président

L'ensemble du conseil communautaire rend **hommage par une minute de silence à M. Jean-Pierre SIMOND, conseiller communautaire, décédé dans l'exercice de ses fonctions.**

M le Président accueille **M. Stéphane LAGARDE**, nouveau **conseiller communautaire**, élu aux Houches, récemment désigné pour compléter le conseil communautaire suite à la vacance d'un siège.

Retour sur les événements intervenus depuis le dernier conseil communautaire :

- Vendredi 17 janvier : courrier à Elizabeth BORNE, ministre de la transition écologique et solidaire, pour lui rappeler les engagements pris par l'Etat de débloquer crédit de 10M dans le cadre du CPER afin d'accélérer travaux de rénovation de la ligne ferroviaire St Gervais-Annemasse (service à 2 trains par h et par sens entre Pays du Mont Blanc et Genevois)
- Mardi 21 janvier : mise en service de 2 des 4 premiers bus au GNC du réseau intercommunal CHAMONIX BUS ; les deux autres arriveront en février ; objectif affiché : renouvellement de la moitié du parc d'ici début du futur contrat (2022)

- Mardi 21 janvier : dîner avec la Secrétaire d'Etat à la transition écologique Mme Emmanuelle WARGON, pour aborder le sujet de la fréquentation du mont blanc et la perspective d'une régulation adaptée
- 8 et 9 février : 20e édition du KANDAHAR : Très belle réussite, tant dans la préparation de l'évènement que dans son déroulé avec une météo favorable et une victoire française. Félicitations aux équipes du Club des Sports, ainsi qu'aux services techniques et administratifs des collectivités. Remerciements aux financeurs Etat, Région et Département. Satisfaction de la forte mobilisation populaire et de la bonne audience télévisuelle.
- Le 10 février, à Paris, réunion au ministère de l'écologie avec ministres BORNE et WARGON pour sujet de la qualité de l'air ; Objectif de la réunion : préparer venue du président de la République du 13 février. Plusieurs attentes de cette visite :
 - o reconnaissance de la spécificité du territoire dans le contexte de lutte contre le réchauffement climatique et de la nécessaire adaptation :
 - o les maires des 8 communes du piémont du Mont Blanc (Bourg St Maurice, Beaufort, Hauteluce, Les Contamines Montjoie, St Gervais, Les Houches, Chamonix, Vallorcine), ainsi que les intercommunalités de la Vallée de Chamonix et du Pays du Mont Blanc, signeront une charte visant à engager les démarches collectives nécessaires pour assurer l'avenir du territoire dans le contexte de réchauffement ; démarche décisive engagée sous les auspices de la structure fédératrice et transfrontalière Espace Mont Blanc qui aura vocation à devenir le socle de la candidature UNESCO « paysage culturel ». *Il est demandé qu'une diffusion de cette charte soit effectuée auprès des membres du conseil communautaire.*
 - o accélération de la transition énergétique et écologique avec respect par l'État de engagement pris de redéployer avec partenaires du CPER qui se termine 10 M de crédits sur ligne ferroviaire du bas, pour en faire un mode de transport performant du quotidien, condition du report modal
 - o relance du report modal avec affectation des crédits du FDPITMA (Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin) vers le fret ferroviaire
 - o protection du site du MB ; signature d'un protocole d'engagement « MB, site d'exception » avec périmètre haute montagne précis ; outil : arrêté de protection des habitats naturels ;

2. Aménagement numérique : Attribution de la délégation de Service Public pour le déploiement de la fibre très haut débit (THD)

Nicolas EVRARD, vice-président délégué au territoire et à l'innovation, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, compétente en matière de « communication, étude et participation au déploiement d'un réseau d'équipement pour le haut débit et promotion de l'usage des TIC et leur accessibilité au plus grand nombre », dispose d'un réseau de communications électroniques établi depuis 2009 en conformité avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le développement et l'exploitation de ce réseau a été jusqu'ici porté par la Régie Vallée de Chamonix Communication, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La CCVCMB a constaté un besoin croissant d'accès Internet à très haut débit émanant tant de ses résidents permanents (environ 13.500 habitants) que des visiteurs (capitale mondiale du ski avec 2,5 millions de touristes par an).

Au-delà de ces enjeux financiers, il est apparu impératif pour le territoire dont la renommée touristique est internationale, et l'exigence de ses habitants et visiteurs, d'assurer un service de très haut débit.

C'est pourquoi par délibération en date du 12 février 2019, le conseil communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour :

- la **conception et la réalisation** d'un Réseau THD, avec une large partie FttH, ainsi que **l'exploitation, la maintenance et la commercialisation** de ce Réseau ;
- La poursuite de **l'exploitation, la maintenance et la commercialisation** des réseaux GFU et FttO et la **conception et réalisation, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation** de leur extension ;

Il est précisé en tant que de besoin que cette délégation comprend, d'une part, une partie affermée correspondant au réseau GFU et FttO jusqu'ici exploité par la Régie Vallée de Chamonix Communication et, d'autre part, une partie concessive correspondant au réseau très haut débit (THD) de 22 637 prises qui sera financé, construit et exploité par le futur prestataire.

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été organisée, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, du décret n°2016-86 du 1er février 2016, tous deux transposés à compter du 1^{er} avril 2019 au sein des articles L. 3120-1 et suivants et R. 3122-1 et suivants du code de la commande publique, des articles L.1410-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-9 et L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») relatives aux concessions.

La procédure, ouverte, a suivi les étapes suivantes :

Un avis de publicité préalable a été adressé aux journaux et publications suivants :

- Sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.info/avis/index.cfm?aff=marchesP.listeM&IDS=4452&affLogo=true&affLien=true>
- BOAMP : parution du 24 mars 2019 sous la référence n°19-45747
- JOUE : parution du 22 mars 2019 sous la référence 2019/S 061-142746
- Revue spécialisée « le Moniteur », dans son édition du 29 mars 2019.

Sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, les opérateurs économiques pouvaient librement télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises, comprenant :

- Un règlement de la consultation (pièce n°1)
- Un cahier des clauses techniques particulières et ses 7 annexes (pièces n°2)
- Un projet de contrat (pièce n°3)

La date et heure limites de remise des candidatures et des offres ont été fixées au 28 juin 2019 à 17h00.

Conformément à l'article L. 3123-18 du code de la commande publique, à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'avis d'appel à candidatures, et au Dossier de Consultation des Entreprises, les conditions de participation instituées au titre de l'avis d'appel public à concurrence ont visé à apprécier :

- L'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, et notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- Les garanties économiques et financières du candidat ;
- Les garanties techniques et professionnelles du candidat, et notamment l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public dont la concession est envisagée.

La Commission de Concessions ad hoc, constituée par délibération n° 001022 en date du 18 juillet 2019, (ci-après Commission pour la Concession Très haut Débit) a procédé à l'ouverture des plis le 30 juillet 2019 à 10h00.

Quatre dossiers de candidatures ont été déposés avant la date et heure limites de réception visées ci-dessus.

	Nom ou raison sociale du candidat	Adresse du candidat	Date de remise du dossier de candidature
N°1	SFR FTTH	124 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE	27/06/2019 à 20h56
N°2	COVAGE	3-5-7 Avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno, 92310 SEVRES	28/06/2019 à 12h26
N°3	TDF FIBRE	155 Bis Avenue Pierre Brossolette 92 541 MONTRouGE Cedex	28/06/2019 à 14h50
N°4	ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD	1, Terrasse Bellini, 92800 PUTEAUX	28/06/2019 à 15h44

Après un premier examen s'agissant de la complétude de l'ensemble des dossiers reçus au vu des pièces attendues au titre de l'Avis d'Appel Public à Concurrence, une demande de pièces manquantes a été adressée à l'ensemble des candidats par mail et courrier recommandé avec accusé de réception le 24 juillet 2019, conformément à la possibilité ouverte par l'article R. 3123-20 du code de la commande publique.

L'ensemble des candidats avait ainsi jusqu'au 9 août 2019 pour adresser à la Commune les pièces sollicitées, conformément à l'article 10.1 du règlement de la consultation.

A la lumière des dossiers complétés par les candidats, la Commission pour la Concession Très Haut Débit s'est réunie le 13 août 2019 en vue de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après analyse de la recevabilité de leur dossier, de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle envisagée et de leurs garanties économiques, financières, techniques et professionnelles.

La Commission pour la Concession Très haut Débit a alors :

- **Constaté** que les dossiers présentés par l'ensemble candidats étaient complets, tant s'agissant des éléments devant obligatoirement être produits en application des articles R.3123-16 et suivants du code de la commande publique qu'au regard des autres éléments attendus au titre de l'avis d'appel public à concurrence,
- **Jugé** que les dossiers présentés étaient ainsi réguliers,
- **Jugé**, au vu des dossiers, que l'ensemble des candidats disposaient des aptitudes à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques, financières et techniques nécessaires à l'exécution du contrat de concession de service public,
- **Admis** l'ensemble des candidats à déposer une offre.
- **Procédé** à l'ouverture des plis d'offre afférents et remis à une date ultérieure l'analyse de leur contenu.

Les critères d'analyse des Offres institués étaient les suivants :

CRITERE 1 (40%) – Valeur technique

Ce critère étant notamment analysé à l'aune des éléments suivants :

- La qualité de la solution technique, y compris du mix technologique retenu, proposé pour le grand public et le développement des offres professionnelles (FttO/GFU),
- La qualité de l'avant-projet sommaire remis,
- Le respect de la réglementation en vigueur,
- La maîtrise des processus techniques d'exploitation, en particulier pour le raccordement final, des interactions opérationnelles avec les usagers du réseau proposées, en particulier en matière de système d'information,
- La nature et le niveau des indicateurs de performance proposés et les pénalités associées,

- La qualité des moyens humains et techniques prévus.

CRITERE 2 (15%) - Planning

Ce critère prenant notamment en compte :

- Le délai pour la réalisation des études,
- Le délai pour la réalisation des travaux,
- L'adéquation du calendrier avec les zones prioritaires définies par la CCVCMB,
- Le délai pour la reprise en affermage des activités FttO et GFU.

CRITERE 3 (10%) - Qualité commerciale de l'Offre

Ce critère étant apprécié au vu des aspects suivants :

- les offres de gros pour le grand public,
- les offres de gros pour les professionnels (FttO/GFU),
- les moyens associés pour assurer la commercialisation des services,
- le plan de communication prévu pour dynamiser l'activité commerciale.

CRITERE 4 (35%) – Valeur financière de l'offre

Ce critère étant apprécié au regard de la cohérence comptable et économique du plan d'affaires prévisionnel, les moyens financiers et des garanties apportés à son appui, le montant proposé et les modalités de versement (échancier, part fixe, part variable) pour la redevance d'usage et l'éventuelle subvention d'investissement.

La Commission pour la concession Très Haut Débit s'est réunie le 2 septembre 2019 en vue de procéder à l'analyse des offres reçues.

Au vu des éléments d'analyse détaillés au sein du rapport d'analyse des offres n°1, la Commission pour la Concession Très Haut Débit, dans sa séance du 2 septembre 2019 a invité Monsieur le Président à engager toutes négociations utiles avec les 4 candidats et a recommandé que soient précisés au cours des négociations plusieurs points identifiés, sans que ceux-ci ne soient exhaustifs.

Par courrier du 2 septembre 2019, les 4 candidats ont ainsi été conviés à une première séance de négociation les 25 et 26 septembre 2019.

Chaque candidat a ainsi été auditionné pendant 2 heures.

A l'issue de ces séances, par courrier du 15 octobre 2019, les candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 6 novembre 2019 à minuit.

Chaque courrier était accompagné d'une note d'orientation invitant les candidats à améliorer leur offre sur les points identifiés en son sein.

Trois candidats, SFR, COVAGE et TDF ont remis une offre finale.

Le candidat Altitude Infrastructure a quant à lui indiqué par courrier du 6 novembre 2019 ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence à laquelle il avait initialement candidaté.

Au terme de l'analyse de ces offres finales, l'offre de COVAGE a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le rapport joint à la présente décrit le contenu de cette offre finale, laquelle porte sur un programme d'investissements de 28.1 millions d'euros, pour un déploiement de 100% des logements en 3 ans et le respect des zones prioritaires définies. Ce document précise également les motifs en vertu desquels il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer avec le candidat COVAGE le contrat délégation de service public affermo-concessive, d'une durée de 25 ans, portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau fttO - fttH, dont l'économie générale est également décrite au sein du rapport.

Il a été par ailleurs transmis à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, par envoi du 24 janvier 2020, l'ensemble des pièces suivantes :

- Le rapport de la commission pour le contrat de concession très haut débit réunie le 13 août 2019 et portant analyse des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre (Annexe 1a)
- Le rapport de la Commission pour le contrat de concession très haut débit réunie le 2 septembre 2019 et portant analyse des offres n°1 et avis sur les candidats admis à négocier .(Annexe 1b)
- Le rapport du Président sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,.(Annexe 1c)
- Le projet de contrat de délégation de service public affermo-concessive portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau ftto – ftth, le contenu de ce contrat ayant fait l'objet d'une mise au point avec COVAGE, notamment pour actualiser la liste des annexes et intégrer, dans le corps du contrat, les engagements pris par COVAGE dans son offre finale.(Annexe 1d)
- Les annexes au contrat sont mises à disposition des élus au secrétariat général ainsi qu'au service juridique de la Mairie.

Au cours du débat,

Nicolas Evrard évoque un dossier emblématique pour la Vallée, symbole d'un projet structurant avec un rayonnement pour chacune des communes de l'intercommunalité.

Yvonick Plaud complète ses remarques en rappelant l'importance du projet, très attendu par les habitants de Servoz à Vallorcine. Il fait part de sa satisfaction et de l'aboutissement du dossier dans des conditions très favorables pour le territoire en terme de délai de déploiement, de qualité de l'opérateur, de rentrées financières. Il remercie les élus et services qui ont porté le dossier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-9, L. 1411-8 et R. 1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R.3122-1 et suivants

VU le rapport du Président joint à la présente et portant sur les motifs conduisant au choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat joint et ses annexes,

VU l'ensemble des autres pièces de la procédure,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de COVAGE en tant que délégataire du service public portant sur la conception, le financement, l'extension, l'exploitation et la maintenance d'un réseau ftto – ftth, en ce qu'il répond au mieux aux exigences exprimées par la collectivité, afin d'assurer dans le délai de 3 années et à des conditions très satisfaisantes pour la collectivité comme pour le public, la couverture complète du territoire en THD.
- **APPROUVE** le contrat de concession de service et ses 35 annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi qu'à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Arrivée de Mme Sandrine MEDEIROS

3. Finances : Vote du BP 2020 : Budget Général, Budgets annexes Ordures Ménagères, Transports, Assainissement, Eau Potable

Le Président donne la parole à **M. Yvonick Plaud**, vice-président délégué aux Finances, pour la présentation du dossier budgétaire.

M. Yvonick Plaud évoque le contexte de ce budget de fin mandat, « 11^{ème} cuvée budgétaire » pour l'intercommunalité, avec des élus toujours investis et au travail. En lien avec les échanges lors du DOB, il en dresse quelques caractéristiques :

- un budget de transition, notamment en investissement
- un montant total conséquent avec 68 M€ toutes sections et tous budgets confondus
- des taux de fiscalité locale inchangés tout au long du mandat
- une part significative représentée par les budgets annexes

En introduction, il présente l'ensemble des compétences communautaires, évoquant la forte intégration, relevant non pas de transferts subis mais bien de choix collectifs dans une démarche cohérente pour un territoire en plein développement.

Il détaille les principales orientations budgétaires pour 2020 :

- Maintien des taux de fiscalité et une évolution des bases de + 1,5% (dont 0,90% de l'Etat et 0,60% de nouveaux contribuables)
- Baisse d'environ 3% des dotations de l'Etat par rapport aux notifications de 2019
- Augmentation du FPIC de + 2% en 2020 par rapport à la notification de 2019
- Proposition d'augmentation des subventions aux associations de +2% maxima
- Stabilité des charges de fonctionnement des services à périmètre constant
- Progression des charges de personnel à périmètre constant de 2.15% (GVT, RIFSEEP)
- Enveloppe prévisionnelle pour des créations de poste
- Augmentation de la subvention au budget transports en fonction de l'indexation du montant de la DSP et des services complémentaires.

Il présente les grandes masses budgétaires du BP 2020 soulignant un point de vigilance sur la section de fonctionnement, avec une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement (+3,61%) que des recettes (+2,29%), entraînant une réduction de la CAF nette.

Globalement, tous budgets confondus, il évoque le poids important de la section de fonctionnement avec 54 M€ (comparativement plus important que le budget de la Ville de Chamonix avec 38 M€).

Il détaille la part liée à chacun des budgets, dont le budget transports dont il conviendra de revisiter le modèle économique en raison d'une absence d'équité en matière de participation des opérateurs de RM.

Sur les recettes de fonctionnement : il note la part désormais très faible de la DGF (8%), et celle de la fiscalité (59%) dont la moitié est constituée par la fiscalité professionnelle qu'il convient de défendre comme une ressource dynamique importante pour les collectivités, face à certains lobbies souhaitant supprimer ce prélèvement fiscal.

La part des subventions publiques reste stratégique dans un budget (4% en 2020), et il souligne un total cumulé de plus de 16M€ rétrospectivement depuis le début du mandat, provenant principalement de la Région AURA et du CD74, remerciant au passage la mobilisation des élus locaux du conseil départemental et du conseil régional.

Sur les dépenses de fonctionnement : il attire l'attention sur l'évolution trop forte des charges à caractère général (+ 5,5%) à surveiller, notamment quant à l'impact des frais de fonctionnement générés par certains nouveaux équipements (centre de conservation et de restauration).

Il félicite les associations pour le respect de la lettre de cadrage, avec une augmentation globale de ce poste, inférieure à 2%.

Les charges de personnel connaissent une hausse de 4% liée aux projets d'évolution de postes et de régime indemnitaire. Il souligne sur ce point, les résultats excellents de la mutualisation et des services

communs mis en place.

Sur les investissements, il présente l'équilibre de la section, ainsi que la ventilation - tous budgets confondus - des investissements liés aux projets et équipements représentant 8,3 M€.

Chaque vice-président est invité à détailler ensuite les principales opérations et travaux retenus par thématiques et compétences.

En conclusion, il souhaite porter les messages suivants au conseil communautaire :

- **Fierté** : malgré certaines critiques, il évoque ainsi la « maison solide et saine » que constitue l'intercommunalité sur l'essentiel
- **Responsabilité** : caractérisant l'action des élus dans le sens de l'intérêt général, malgré la tentation parfois de privilégier sa commune
- **Avenir** : soulignant que les fondamentaux sont réunis pour une nouvelle étape à construire pour le territoire autour d'un projet politique dans le cadre du prochain mandat

Présentation est faite ensuite des **budgets annexes** :

- **Michel Payot** détaille ainsi les différents postes de dépenses et recettes du Budget annexe Transports, précisant l'augmentation de la subvention d'équilibre en lien avec le coût de l'indexation du contrat, les nouveaux services mis en place.
- **Daniel Freymann** développe les budgets annexes Ordures Ménagères, avec la diminution de la taxe OM à 8,20% et les budgets Eau et Assainissement, rappelant à cette occasion quelques données d'activité (10 291 abonnés, 1 843 000 m³ facturés), ainsi que le programme ambitieux de mise en conformité sur Vallorcine notamment, et les travaux de réseaux.

Le Président Eric Fournier donne la parole à l'assemblée,

Maurice Desailoud souligne le montant important du budget communautaire consolidé, qui concerne l'ensemble du territoire, avec des opérations déployées sur tout le périmètre. Il rappelle à ce titre les apports significatifs de l'intercommunalité.

Nicolas Evrard confirme l'avancée du projet depuis 2 mandats, autour de valeurs communes, notamment le plan climat colonne vertébrale des politiques menées. Il reconnaît la maturité atteinte, mais fait part d'un besoin de lisibilité pour la population comme les futurs élus, autour d'un projet de territoire à écrire, et d'objectifs communs à rechercher.

Patrick Devouassoux évoque les tentations parfois démagogiques de repli sur soi, sur son village dans une vision trop archaïque. Il fait part de l'importance du débat auquel il est attaché autant qu'à ce territoire intercommunal aux compétences fortes, et de la confiance qu'il place dans la jeunesse pour inscrire l'action intercommunale dans la durée.

Jean-Michel Couvert confirme l'évidence qu'il y a pour lui de la bonne échelle représentée par l'intercommunalité pour porter certaines problématiques, et prendre les décisions adaptées.

Luc Barbier revient sur la réalité de l'intercommunalité qui correspond bien au projet porté par les élus, il confirme sa satisfaction autour des transferts effectués, identifiés effectivement comme la bonne échelle. Il exprime sa fierté à porter l'identité de la CCVCMB au sein de ce conseil communautaire, (« la CC c'est nous ») rappelant au passage les choix de solidarité financière effectués entre communes, qu'il soutient pleinement.

Jérémy Vallas s'associe aux propos tenus, entendant également certaines critiques. Il sollicite une vraie réflexion autour d'une vision politique, d'orientations, de projets partagés, de direction commune et de cohérence du territoire.

Patrick Bouchard revient sur le taux important d'intégration communautaire, regrettant du même coup la représentation trop faible de certaines communes dans la composition du conseil.

Vincent Orgeolet confirme le bel outil constitué par l'intercommunalité, regrettant les présentations parfois synthétiques en séance plénière, peu à l'image de la richesse des échanges et de l'importance du travail effectué en commission.

Le Président Eric Fournier remercie l'assemblée pour l'effort de synthèse des présentations et les propos exprimés ; il conclut les débats indiquant effectivement qu'il s'agit à la fois du dernier budget voté pour ce mandat, mais également du 1er budget du prochain mandat, donc un budget de transition, notamment sur les investissements pour ne pas préempter les arbitrages du prochain mandat, et laisser des marges de manœuvre.

Il rappelle la bonne santé financière de la collectivité, avec des efforts de gestion engagés qui permettent à la collectivité de respecter ses engagements en matière de stabilité des taux d'imposition, afin de ne pas pénaliser fiscalement les habitants, de garder une politique d'investissement dynamique.

Il confirme les transferts très structurants effectués, les mutualisations croissantes, et la forte intégration communautaire.

Ces éléments rendent nécessaire un projet politique fort, fondé sur une appropriation importante de la collectivité par l'ensemble des élus. Il regrette notamment qu'au cours du mandat, certains élus municipaux n'aient pas davantage décidé de s'approprier le projet intercommunal (cf. séminaires de 2016 ouverts à tous les élus), ce qui aurait pu favoriser une meilleure compréhension des enjeux et choix budgétaires de la communauté de communes.

Il indique qu'il n'est pas prévu de transferts majeurs importants à l'avenir, mais qu'il convient d'assumer en responsabilité les choix politiques effectués. Des efforts sont certes à faire sur l'affichage et la communication externe, mais construire un projet de territoire nécessite avant tout « un grand esprit de responsabilité ».

En conclusion, il adresse ses sincères félicitations et remerciements aux élus qui se sont engagés et ont porté des dossiers majeurs, ou ont contribué au bon avancement des projets, soulignant leur investissement tourné avant tout vers l'intérêt général.

Le Président Eric Fournier propose ensuite au conseil communautaire de passer au vote du budget primitif 2020.

3.1. Fiscalité : Vote des taux 2020 de la fiscalité locale

Pour le Budget Principal, Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux de la fiscalité par rapport à 2019.

Le produit fiscal prévu au budget intègre la revalorisation des bases fixées par l'Etat à hauteur de 0,90 % et une prévision de nouveaux contribuables à hauteur de 0,60 %.

Les taux de 2019 sont donc reconduits à l'identique sur 2020 à savoir :

	Taux 2019	Taux 2020
TAXE D'HABITATION	7,04%	7,04%
TAXE FONCIERE (bâti)	0,373%	0,373%
TAXE FONCIERE (non bâti)	2,92%	2,92%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29,33%	29,33%

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de la fiscalité suivants pour 2020 :

	Taux 2020
TAXE D'HABITATION	7,04%
TAXE FONCIERE (bâti)	0,373%
TAXE FONCIERE (non bâti)	2,92%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29,33%

3.2. GEMAPI : Fixation du produit de la taxe pour 2020

M. Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a créé une compétence obligatoire de «gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI », ainsi qu'une taxe facultative pour le financement de cette compétence.

Par délibérations du 27 septembre 2016, le conseil communautaire a :

- Acté le transfert de la compétence GEMAPI au SM3A au 1er janvier 2017
- Institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence.

En complément de la délibération instituant la taxe GEMAPI, et par une délibération prise chaque année, il appartient à la Communauté de Communes d'adopter le produit de la taxe pour l'année budgétaire à venir.

Par délibération du 12 décembre 2019, le comité syndical de SM3A a fixé la participation financière 2020 des structures membres au tronc commun de compétences à 16 € par habitant selon les données des populations DGF 2019 (tarif / habitant identique à celui de 2018 et 2019).

Conformément aux statuts, la répartition fixée au titre de 2020 porte sur un produit appelé sur notre territoire estimé à 423 696 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au titre de l'année 2020 pour un montant de 423 696 €.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

3.3. Budget principal : Vote du BP 2020

Le Président introduit la présentation en rappelant les éléments budgétaires à partir desquels le projet de BP 2020 du budget principal a été établi, suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 18 décembre 2019.

Il évoque les travaux des commissions de Finances élargies à l'ensemble du Conseil Communautaire des 30 et 31 janvier 2020 qui ont permis d'arbitrer les projets retenus dans le projet de BP 2020.

Il adresse ses remerciements aux élus comme aux équipes techniques, dont notamment la Direction des Finances, pour le travail soutenu sur les récentes semaines, qui a permis de finaliser le document budgétaire.

Il donne la parole à Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, qui présente les différents documents sur l'évolution des équilibres financiers ainsi que le détail des dépenses et recettes de fonctionnement par nature.

Suite à l'examen en Commission des Finances des 30 et 31 janvier 2020, le projet du budget 2020 soumis au vote du conseil communautaire est présenté.

Le Président Éric Fournier donne la parole à l'assemblée, puis propose ensuite au conseil communautaire de passer au vote du budget primitif 2020.

Après avoir examiné la section de Fonctionnement,

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un total de **34 980 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	6 094 354	6 429 179	6 429 179
012	Charges de personnel	9 036 450	9 398 000	9 398 000
014	Atténuation des produits	3 030 000	3 160 000	3 160 000
65	Autres charges de gestion courantes	6 308 551	6 327 271	6 327 271
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	24 469 355	25 314 450	25 314 450
66	Charges financières	761 000	698 000	698 000
67	Charges exceptionnelles	2 546 300	6 207 550	6 207 550
022	Dépenses imprévues	48 345	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 825 000	32 220 000	32 220 000
023	Virement à la section d'investissement	2 335 000	1 910 000	1 910 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	630 000	850 000	850 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 965 000	2 760 000	2 760 000
	TOTAL DES DEPENSES	30 790 000	34 980 000	34 980 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	160 000	120 000	120 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 405 880	2 555 700	2 555 700
73	Impôts et Taxes	23 633 000	24 305 000	24 305 000
74	Dotation, Subventions et Participations	3 891 570	3 789 800	3 789 800
75	Autres Produits de gestion courante	431 600	434 500	434 500
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	30 522 050	31 205 000	31 205 000
77	Produits Exceptionnels	37 950	3 525 000	3 525 000
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30 560 000	34 730 000	34 730 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	230 000	250 000	250 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	230 000	250 000	250 000
	TOTAL DES RECETTES	30 790 000	34 980 000	34 980 000

Les dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement énumérées ci-dessus ont été votées, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, présente en détail les dépenses et les recettes de la Section d'Investissement.

Le financement de la Section d'Investissement est assuré par l'autofinancement dégagé de la Section de Fonctionnement, destiné en priorité au remboursement de la dette en capital.

Le solde, soit l'autofinancement net, est destiné au financement des investissements. Pour 2020, cet autofinancement net s'élèvera à 800 000 €.

Le reste des recettes est constitué : du F.C.T.V.A., des subventions et de la réalisation de nouveaux emprunts.

Puis, Monsieur le Président commente les investissements, opération par opération ;

Liste des investissements par opérations à hauteur de **3 776 700 €** :

Liste des Opérations	BP 2020
2001 - COMMUNAUTE DE COMMUNES	511 150
2006 - BATIMENTS DIVERS	83 000
2019 - BIBLIOTHEQUES	33 000
2020 - MUSEE ALPIN	351 000
2021 - TERRAINS DE FOOTBALL	2 000
2022 - PISTES DE SKI / TREMPLINS / STADE	393 500
2024 - TENNIS	70 000
2025 – BASSINS EXTERIEURS	50 000
2026 - CENTRE SPORTIF	392 650
2027 - ECOLE DE MUSIQUE	48 000
2038 - REVISION PLU / FONCIER	94 000
2040 - SENTIERS DE MONTAGNE	384 000
2054 - ESPACE TAIRRAZ	556 500
2061 -AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	85 000
2094 - PARAVALANCHE DE TACONNAZ	10 000
2098 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE et POLE SANTE	1 500
2101 - MUSEE MONTAGNARD	11 000
2102 - MAISON DE LA MÉMOIRE ET DU PATRIMOINE	17 000
2104 - ESPACES NATURELS - PLAN CLIMAT ENERGIE - MOBILITE DOUCE	593 400
2107 - ACCESSIBILITE	90 000
TOTAL DES OPERATIONS	3 776 700

TOTAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	653 300
TOTAL DES TRAVAUX EN REGIE	250 000

TOTAL INVESTISSEMENTS	4 680 000
------------------------------	------------------

La liste des opérations sous mandat (opérations pour compte de tiers) pour 1 320 000 €

Dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par une autre collectivité.

Dessertes forestières : 150 000 €

Voie verte : 1 170 000 €

L'inscription d'un emprunt à hauteur de 2 150 000 €

Après avoir examiné la section d'Investissement,

Monsieur Le Président, procède au vote, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées, la liste des opérations sous mandats et le montant de l'emprunt, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **8 070 000 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
204	Subventions d'équipement versée	1 452 060	653 300	653 300
	Total des opérations d'équipement	5 094 140	3 776 700	3 776 700
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	6 546 200	4 430 000	4 430 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 775 000	1 970 000	1 970 000
26	Titres et valeurs	1 000	0	0
27	Dépôts et cautionnement	146 800	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 922 800	1 970 000	1 970 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	2 747 000	1 320 000	1 320 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 216 000	7 720 000	7 720 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	230 000	250 000	250 000
041	Opérations Patrimoniales	100 000	100 000	100 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	330 000	350 000	350 000
	TOTAL DES DEPENSES	11 546 000	8 070 000	8 070 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	1 376 000	951 800	951 800
16	Emprunts et dettes assimilées	2 360 000	2 160 000	2 160 000
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	3 736 000	3 111 800	3 111 800
10	Dotation, fonds, divers	1 801 000	756 200	756 200
27	Dépôts et cautionnements versés	22 000	22 000	22 000
024	Produits de cessions	175 000	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 998 000	778 200	778 200
458	Total des opérations pour compte de tiers	2 747 000	1 320 000	1 320 000
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 481 000	5 210 000	5 210 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	2 335 000	1 910 000	1 910 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	630 000	850 000	850 000
041	Opérations Patrimoniales	100 000	100 000	100 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 065 000	2 860 000	2 860 000
	TOTAL DES RECETTES	11 546 000	8 070 000	8 070 000

Les dépenses et les recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées et le montant de l'emprunt à hauteur de **2 150 000 €** ont été votées à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2020
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Principal.

3.4. BP 2020 : Vote des subventions aux associations

Monsieur Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux Finances, propose à l'assemblée de voter l'attribution des subventions selon le détail ci-dessous.

Il est rappelé que ces demandes ont fait l'objet d'un examen en interne dans chaque commission puis d'une présentation lors de la commission de Finances du 30 janvier 2020.

Chaque Vice-Président détaille les propositions.

Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé

ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE BP 2020
CLUB DES SPORTS D'ARGENTIERE	88 000
FOYER DE FOND D'ARGENTIERE	1 700
CLUB DES SPORTS DE CHAMONIX	1 451 800
<u>CLUB OMNISPORT</u>	<u>1 181 300</u>
Section (dont Handisport)	647 600
Club	527 000
Evènements	6 700
<u>GRANDES MANIFESTATIONS</u>	<u>270 500</u>
Kandahar	160 000
Coupe du Monde Escalade	110 500
CHAMONIX MONT-BLANC MARATHON trail des aiguilles rouges	500
SKI-CLUB DES HOUCHES	137 000
SKI-CLUB DES HOUCHES KANDAHAR JUNIOR	6 000
MULTIGLISSE SERVOZ	16 000
HOCKEY-CLUB DES HOUCHES	1 000
FOOTBALL-CLUB LES HOUCHES - SERVOZ	7 500
TENNIS-CLUB DES HOUCHES	14 700
ASSOCIATION "ET SI ON BOUGEAIT"	1 000
ASSOCIATION DE TENNIS DE SERVOZ	500
DISTRICT SKI ALPIN PMB	3 000
COMITE HANDISPORT DE HAUTE-SAVOIE	300
ASS.SPORTIVE COLLEGE EXPERIMENTAL FRISON-ROCHE	1 600
SKI-CLUB DE VALLORCINE	22 900
SASP CHAMONIX ELITE HOCKEY CLUB	89 533
TOTAL COMMISSION DES SPORTS	1 843 033
<u>ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC</u>	3 459 110
OT VALLEE DE CHAMONIX FONCTIONNEMENT	3 302 000
OT VALLEE DE CHAMONIX VALLEE DU TRAIL	25 000
OT VALLEE DE CHAMONIX OBSERVATOIRE TOURISTIQUE	69 000
OT VALLEE DE CHAMONIX BRANDING TEAM CHAMONIX	15 000
OT VALLEE DE CHAMONIX KID CONTEST	-5 000
OT VALLEE DE CHAMONIX VALLEE TRIENT TOURISME	9 110
OT VALLEE DE CHAMONIX Intervall'ée	4 000
OT VALLEE DE CHAMONIX MUSILAC	0
OT VALLEE DE CHAMONIX DIVERS (Animations 14 juillet)	10 000
OT MOBILISATION DES PROFESSIONNELS TRANSITION ENERGETIQUE/DECHETS	30 000

TOTAL COMMISSION TOURISME	3 459 110
COMMISSION CULTURE	
COSMOJAZZ FESTIVAL	98 000
FESTIVAL BAROQUE	15 000
ASSOCIATION LE GRAND SOIR-CINE BUS LES HOUCHES FESTIVAL GROLLANDSKI	3 000
IMAGE TEMPS	4 000
LE FIL DE L'ARVE	5 000
TOTAL COMMISSION CULTURE	125 000
COMMISSION ACTION SOCIALE	
ASSAD- aide à domicile	10 500
A.D.M.R. DU MONT BLANC	9 746
A.D.M.R. PASSY SERVOZ	402
APEI PAYS DU MONT BLANC	4 000
ANCIENS COMBATTANTS UNC - ALPES VALLEE DE CHAMONIX	700
MISSION LOCALE JEUNES	15 250
MAISON DE L'EMPLOI	35 000
TOTAL COMMISSION ACTION SOCIALE	75 598
COMMISSION DU PERSONNEL	
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES	48 000
AMICALE DU PERSONNEL	2 800
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
O.S.V. OUTDOOR SPORT VALLEY	5 130
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 558 671

NOUVELLES DEMANDES	
ASS CHIRV'ATHLON	800
ASS LA NUIT DES OURS (A voir avec Office de Tourisme)	0
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA VALLEE DE CHAMONIX MB	3 000
ASSOCIATION ARVE REFUGIES	1 500
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	5 563 971

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Michèle Rabbiosi ne prend pas part ni au débat, ni au vote sur la subvention du Club des Sports de Chamonix) :

- **APPROUVE** les subventions 2020 accordées aux associations et autres personnes de droit privé
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces participations.

Article 6743 : Subventions d'équilibre aux Budgets annexes

Budget annexe Transport 2 646 500 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention mentionnée ci-dessus

3.5. BP 2020 : vote des adhésions aux organismes divers

La Communauté de communes adhère à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour celle-ci.

Elle délibère annuellement sur le versement de ses cotisations afin de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion.

Le projet de BP 2020 inclus les cotisations aux organismes auxquels il est proposé que la Communauté de Communes adhère en 2020.

COTISATIONS	IMPUTATION	REGLEES EN 2019	PROPOSITION BP 2020
ASSOC.EUROPEENNE ELUS MONTAGNE - AEM N°20771	FINANCESCC 020 6281 CC	2 000,00	2 000
ASSOC. NATIONALE ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES N°20195	FINANCESCC 40 6281 CC CHX	316,40	350
CONSEIL ARCHITECTURE CAUE N°11790	ENVIRONNCC 820 6281 DDDT PLU		1 220
ASSOC. DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS DE HTE SAVOIE - ADM 74 N°1055	FINANCESCC 020 6281 CC	1 123,90	1 130
ASS NATION. DES MAIRES ET DES STATIONS DE MONTAGNE - ANMSM N°24951	FINANCESCC 020 6281 CC HOU	24 500,00	24 500
STE ECONOMIE ALPESTRE - SEA N°14666	ENVIRONNCC 92 6281 AGRIACTAGRI	1 368,10	1 400
AUVERGNE RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT - AURAZE N°32134	FINANCESCC 020 6281 CC	2 500,00	2 500
MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE N°25264	ENVIRONNCC 833 6281 EMB ACTEMB	3 300,00	3 300
RESEAU EMPREINTES 74 N° 25018	ENVIRONNCC 833 6281 CC ALPAG	35,00	40
RESEAU EMPREINTES 74 N° 25018	ENVIRONNCC 833 6281 CC LIEUTENANT	40,00	0
RESEAU EMPREINTES 74 N° 25018	CULTURECC 322 6281 MUSE ALPIN	40,00	0
RESEAU EMPREINTES 74 N° 25018	CULTURECC 322 6281 MUSE MONTA	40,00	0
RESEAU EMPREINTES 74 N° 25018	CULTURECC 322 6281 MUSE MMP	40,00	0
LETTRES FRONTIERE N°24734	CULTURECC 321 6281 BIBIHO	38,50	40
LETTRES FRONTIERE N°24734	CULTURECC 321 6281 BIBISER	38,50	40
GRPT GEST SPORTIF N°17831	SPORTCC 411 6281 SPO CSGE	300,00	300
INSIGHT OUTSIDE N° 22134	SPORTCC 411 6281 SPO CSGE	400,00	400
EDUC'ALP (REEMA) N°26658	ENVIRONNCC 833 6281 ENAT ANIMA	100,00	100
BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE SAVOIE N°25070	SOCIALCC 523 6281 EPIC	100,00	100
ASS NATION DE DEVELOPPEMENT DES EPICERIES SOLIDAIRES - ANDES N°32617	SOCIALCC 523 6281 EPIC	100,00	100
AMAPLACE SUR LA TERRE N°31935	SOCIALCC 523 6281 EPIC	20,00	30
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE - ADCF N°26996	FINANCECC 020 6281 CC	1 436,51	1 430
AIR RHONE ALPES - ATMO N°27854	FINANCECC 020 6281 CC CHX	2 399,00	2 400
ASSO DES GUIDES DU PATRIMOINE N° 32287	CULTURECC 322 6281 MUSE MONTA	126,00	150
ASSO DES GUIDES DU PATRIMOINE N° 32287	CULTURECC 322 6281 MUSE ALPIN	126,00	150
IMAGES EN BIBLIOTHEQUES N° 30882	CULTURECC 321 6281 BIBI CHX	60,00	60
IMMA N°33065	CULTURECC 322 6281 MUSE ALPIN	300,00	300
FEDERATION DES ECOMUSEES ET DES MUSEES FEMS N°32286	CULTURECC 322 6281 MUSE ALPIN	200,00	200
SYANE N°32116	ENVIRONNCC 832 6281 CLIMAT TEPOS		7 950
MOUNTAIN RIDERS N°26303	ENVIRONNCC 833 6281 PECT ECOT		750
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		41 047,91	50 940
BUDGETS ANNEXES			
REGIE ASSAINISSEMENT - FNCCR N°29630	ASSCC 6281 CC		350
REGIE ASSAINISSEMENT - FNCCR N°29630	ASSCC 6282 EAU		350
TOTAL BUDGETS ANNEXES			700

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Ne prennent pas part au vote sur les adhésions suivantes : M Éric Fournier pour AURA2E et Air Rhône-Alpes ATMO, Mme Marie Noëlle Fleury pour ANDES, M Nicolas Evrard pour AEM et Réseau Empreinte 74, M Maurice Desailoud pour ANMSM,).

- **VALIDE** les adhésions 2020 aux organismes détaillés ci-dessus

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020

3.6. **BP 2020 : vote des subventions d'équipement**

La section d'investissement du budget primitif 2020 du Budget Principal prévoit certaines dépenses versées sous la forme de subventions d'équipement pour lesquelles un vote doit intervenir spécifiquement.

M Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux Finances, propose à l'Assemblée de voter l'attribution des subventions d'équipement pour un montant de 653 300 € comme suit :

• Projet Kandahar participation CCVCMB	300 000 €
• Eco Prox – commerce de proximité	30 000 €
• Association Foncière Pastorale Chamonix	8 500 €
• Association Chasse Chamonix	2 800 €
• Aides aux particuliers et entreprises :	
- Fonds Air Bois	102 000 €
- Fonds Air GAZ	30 000 €
- PIG Habiter mieux	30 000 €
- Fonds Energie Habitat (FEH)	80 000 €
- Fonds Energie Habitat + (FEH+)	20 000 €
- Fond air entreprise	50 000 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions d'équipement 2020 détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces participations

3.7. **BP 2020 : Vote des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP)**

M. Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux Finances, propose au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2020 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

RESIDENCE SAISONNIERS VALLORCINE Opération N° 2006/20 VOTE CONSEIL 11/02/2020 BP 2020	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	420 000	50 000	370 000	
TOTAL DEPENSES	420 000	50 000	370 000	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	245 000	30 000	215 000	
SUBVENTIONS AURA +CG74	175 000	20 000	155 000	
TOTAL RECETTES	420 000	50 000	370 000	0

Monsieur Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux Finances, propose au Conseil Communautaire d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du Budget Primitif 2020 :

CLUB HOUSE TENNIS CHAMONIX RESTAURANT - ACCUEIL - STOCKAGE - PRO SHOP Opération N° 2006/19 AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	576 000	26 126	226 763	0	323 111	
TOTAL DEPENSES	576 000	26 126	226 763	0	323 111	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	401 000	26 126	226 763	0	148 111	
INDEMNITES ASSURANCE	175 000	0	0	0	175 000	
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	
TOTAL RECETTES	576 000	26 126	226 763	0	323 111	0

GROTTE A FARINET VALLORCINE Opération N° 2040/19 AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	370 160	116 458	516	140 000	113 186	
TOTAL DEPENSES	370 160	116 458	516	140 000	113 186	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	340 160	116 458	-29 484	140 000	113 186	
SUBVENTIONS	30 000	0	30 000	0	0	
TOTAL RECETTES	370 160	116 458	516	140 000	113 186	0

PARAVALANCHE TACONNAZ Opération N° 2094/18 AJUSTEMENT BP 2019	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	1 800 000	25 260	51 922	10 000	1 000 000	712 818
TOTAL DEPENSES	1 800 000	25 260	51 922	10 000	1 000 000	712 818
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	900 000	26 260	51 922	10 000	500 000	311 818
SUBVENTIONS fond barnier	900 000	0	0	0	500 000	400 000
SUBVENTIONS region AURA	à définir	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	1 800 000	26 260	51 922	10 000	1 000 000	711 818

BATIMENT STOCKAGE SECHAGE PLAQUETTE BOIS VALLORCINE Opération N° 2104 - ABRBOIS AJUSTEMENT BP 2020	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
ETUDES / TRAVAUX	350 000	3 760	6 300	40 000	299 940	0
TOTAL DEPENSES	350 000	3 760	6 300	40 000	299 940	0
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	350 000	3 760	6 300	40 000	299 940	
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	350 000	3 760	6 300	40 000	299 940	0

ACCESSIBILITE DES ERP Op. n° 2107 AJUSTEMENT BP 2019	Autorisation de Programme	Paiements avant 2020	Restes à Réaliser 2019	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2020	BP 2021	BP 2022
TRAVAUX	415 000	71 203	101 495	90 000	90 000	62 302
TOTAL DEPENSES	415 000	71 203	101 495	90 000	90 000	62 302
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	415 000	71 203	101 495	90 000	90 000	62 302
TOTAL RECETTES	415 000	71 203	101 495	90 000	90 000	62 302

M. Yvonick Plaud, Vice-Président délégué aux Finances, propose au Conseil Communautaire de clôturer les autorisations de programme suivantes :

- N° 2020/16 Musée Alpin – Projet I-Alp
- N° 2026/16 Centre sportif – Rénovation énergétique
- N° 2026/19 Centre sportif – Dalle musculation / fitness – Salle Madeuf
- N° 2104-DESBARB Dessertes forestières piste de Barberine - Vallorcine

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** les modifications des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la clôture des Autorisations de Programme (AP) telles qu'indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces dossiers

3.8. BP 2020 : Vote du budget annexe – Ordures Ménagères

Monsieur Daniel FREYMANN, Président de la Régie Intercommunale Chamonix Propreté, présente au Conseil Communautaire la Section de Fonctionnement du Budget Ordures Ménagères établi pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en suivant l'avis du conseil d'exploitation du 3 décembre 2019, qui propose de **baissier le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,20 %**.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Proposition 2020
TEOM	8,90%	8,90%	8,90%	8,60%	8,60%	8,60%	8,60%	8,40%	8,40%	8,40%	8,20%

Après avoir examiné la Section de Fonctionnement,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes soumet au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

Les dépenses et les recettes de la Section de Fonctionnement pour un total de **4 245 400 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	815 000	959 300	959 300
012	Charges de personnel	1 116 000	1 132 740	1 132 740
65	Autres charges de gestion courantes	1 337 900	1 271 100	1 271 100
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	3 268 900	3 363 140	3 363 140
66	Charges financières	9 000	9 000	9 000
67	Charges exceptionnelles	640 000	414 000	414 000
022	Dépenses imprévues	53 500	13 310	13 310
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 971 400	3 799 450	3 799 450
023	Virement à la section d'investissement	0	195 950	195 950
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000	250 000	250 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	250 000	445 950	445 950
	TOTAL DES DEPENSES	4 221 400	4 245 400	4 245 400

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation de charges	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	101 000	125 000	125 000
73	Impôts et Taxes	4 080 000	4 080 000	4 080 000

74	Dotation, Subventions et Participations	40 400	40 400	40 400
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 221 400	4 245 400	4 245 400
77	Produits Exceptionnels	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 221 400	4 245 400	4 245 400
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES	4 221 400	4 245 400	4 245 400

Les dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement énumérées ci-dessus ont été votées, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

Monsieur Daniel FREYMANN, présente au conseil communautaire la section d'Investissement du Budget Ordures Ménagères établi pour l'exercice 2020.

Il détaille la liste des opérations d'investissement pour un montant de 469 750 €.

Opération n° 6001 :	Matériels et véhicules	160 500 €
Opération n° 6003 :	Travaux chalets et Molocks	154 250 €
Opération n° 6004 :	Travaux Déchetteries	55 000 €
Opération n° 6005 :	Garage du Grépon Ateliers Techniques	100 000 €

Monsieur Daniel FREYMANN précise également que le budget d'investissement est équilibré sans recours à l'emprunt.

Après avoir examiné la section d'Investissement,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, procède au vote, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de 524 750 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisations incorporelles	115 000	0	0
21	Immobilisations corporelles	480 000	313 500	313 500
23	Immobilisations en cours	350 000	156 250	156 250
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	945 000	469 750	469 750
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000	55 000	55 000
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	55 000	55 000	55 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 000 000	524 750	524 750
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES	1 000 000	524 750	524 750

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d' investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	634 000	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	634 000	0	0
10	Dotation, fonds, divers	116 000	78 800	78 800
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	116 000	78 800	78 800
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	750 000	78 800	78 800
021	Virement de la section de Fonctionnement		195 950	195 950
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000	250 000	250 000
041	Opérations patrimoniales	1 000		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	251 000	445 950	445 950
	TOTAL DES RECETTES	1 001 000	524 750	524 750

Les dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées ont été votées à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Budget Ordures Ménagères de l'exercice 2020
- **FIXE** à 8,20 % le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Ordures Ménagères.

3.9. BP 2020 : Vote du budget annexe – Transports

Monsieur Michel PAYOT, Vice-président délégué aux Transports présente au conseil communautaire le Budget Transports établi pour l'exercice.

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation, s'équilibrent à un montant de 5 512 110 €. Il prévoit une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 2 646 550 €.

Après avoir examiné la section d'exploitation,
Et après délibéré,

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **5 512 110 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	5 127 775	5 302 010	5 302 010
012	Charges de personnel	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	22 000	18 000	18 000

	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	5 149 775	5 320 010	5 320 010
66	Charges financières	22 200	20 100	20 100
67	Charges exceptionnelles (Annulation de titres)	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 200	20 100	20 100
023	Virement à la section d'investissement	72 990	92 000	92 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	62 800	80 000	80 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	135 790	172 000	172 000
	TOTAL DES DEPENSES	5 307 765	5 512 110	5 512 110

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
70	Produits des services, du domaine et ventes	0	0	0
74	Dotation, Subventions et Participations	2 386 765	2 400 560	2 400 560
75	Autres Produits de gestion courante	450 000	450 000	450 000
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 836 765	2 850 560	2 850 560
76	Produits Financiers	0	0	0
77	Produits Exceptionnels	2 471 000	2 646 550	2 646 550
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 307 765	5 497 110	5 497 110
042	777 - Amortissements des subventions	0	15 000	15 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0	15 000	15 000
	TOTAL DES RECETTES	5 307 765	5 512 110	5 512 110

Les dépenses et recettes de la Section d'exploitation énumérées ci-dessus ont été votées, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

Après avoir examiné la section d'Investissement,
Et après délibéré,

Monsieur Le Président, procède au vote, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **172 000 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
20	Immobilisation Incorporelles			
23	Immobilisations en cours	150 990	70 000	70 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	150 990	70 000	70 000
16	Emprunts et dettes assimilées	84 800	87 000	87 000
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	84 800	87 000	87 000
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	235 790	157 000	157 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		15 000	15 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0	15 000	15 000

TOTAL DES DEPENSES	235 790	172 000	172 000
---------------------------	----------------	----------------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	100 000	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	100 000	0	0
10	Dotation, fonds divers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	100 000	0	0
021	Virement de la section de Fonctionnement	72 990	92 000	92 000
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	62 800	80 000	80 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	135 790	172 000	172 000
	TOTAL DES RECETTES	235 790	172 000	172 000

Détail des travaux inscrits pour 70 000 € :

- MOE Transition énergétique - Mission de faisabilité d'aménagement du dépôt des bus au 591 Promenade Marie Paradis : 50 000 €
- Travaux station peinture : 20 000 €

Les dépenses et les recettes de la Section d'Investissement énumérées ci-dessus ont été votées, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget Transports de l'exercice 2020
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Transports

3.10. **BP 2020 : Vote du budget annexe Assainissement**

Monsieur Daniel Freyman, Président du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement présente au Conseil Communautaire le Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Après avoir examiné la section d'exploitation,
Et après délibéré,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, soumet au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **5 243 200 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
-----------	----------	-------------------------	---	----------------------------------

011	Charges à caractère général	1 711 000	1 922 800	1 922 800
012	Charges de personnel	852 000	751 000	751 000
65	Autres charges de gestion courantes	9 500	7 000	7 000
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	2 572 500	2 680 800	2 680 800
66	Charges financières	80 000	56 000	56 000
67	Charges exceptionnelles	305 000	30 100	30 100
022	Dépenses imprévues	18 200	6 500	6 500
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 975 700	2 773 400	2 773 400
023	Virement à la section d'investissement	865 000	1 069 800	1 069 800
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 500 000	1 400 000	1 400 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 365 000	2 469 800	2 469 800
	TOTAL DES DEPENSES	5 340 700	5 243 200	5 243 200

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	2 500	2 500	2 500
70	Produits des services, du domaine et ventes	4 589 000	4 460 000	4 460 000
74	Dotation, Subventions et Participations	107 000	139 000	139 000
75	Autres Produits de gestion courante	2 000	2 000	2 000
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 698 500	4 601 500	4 601 500
76	Produits Financiers	200	200	200
77	Produits Exceptionnels	3 000	1 500	1 500
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 701 700	4 603 200	4 603 200
042	722 - Immobilisations corporelles (Tvx en régie)	20 000	20 000	20 000
042	777 - Amortissements des subventions	619 000	620 000	620 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	639 000	640 000	640 000
	TOTAL DES RECETTES	5 340 700	5 243 200	5 243 200

Les dépenses et recettes de la Section d'exploitation énumérées ci-dessus ont été votées, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

Monsieur Daniel FREYMANN, présente au conseil communautaire la section d'Investissement du Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc établi pour l'exercice 2020.

Il détaille la liste des opérations d'investissement pour un montant de 1 534 800 €.

Opération n° 7001 : Investissements CCVCMB non ventilables	118 650 €
Opération n° 7002 : Investissements secteur Chamonix	428 800 €
Opération n° 7003 : Investissements secteur Les Houches	303 800 €
Opération n° 7004 : Investissements secteur Vallorcine	431 000 €
Opération n° 7005 : Investissements secteur Servoz	50 000 €
Opération n° 7006 : Les STEP	202 550 €

Après avoir examiné la section d'Investissement,
Et après délibéré,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, procède au vote, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **2 845 700 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
	Total des opérations d'équipement	1 176 000	1 534 800	1 534 800
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 176 000	1 534 800	1 534 800
16	Emprunts et dettes assimilées	588 500	365 000	365 000
020	Dépenses imprévues	11 500	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	600 000	365 000	365 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	1 166 000	305 900	305 900
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 942 000	2 205 700	2 205 700
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	639 000	620 000	620 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	20 000	20 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	659 000	640 000	640 000
	TOTAL DES DEPENSES	3 601 000	2 845 700	2 845 700

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	50 000	50 000	50 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	50 000	50 000	50 000
10	Dotation, fonds, divers			
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	1 166 000	305 900	305 900
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 216 000	355 900	355 900
021	Virement de la section de Fonctionnement	865 000	1 069 800	1 069 800
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 500 000	1 400 000	1 400 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	20 000	20 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 385 000	2 489 800	2 489 800
	TOTAL DES RECETTES	3 601 000	2 845 700	2 845 700

Les dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées ont été votées à l'unanimité.

Il détaille la liste des opérations des opérations sous mandat (opération pour compte de tiers) pour un montant de **305 900 €**.

Dans le cadre d'une opération sous mandat, la collectivité mandante fait réaliser, en son nom et pour son compte, des investissements par une autre collectivité.

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT		Proposition Conseil d'Exploitation
45811902	SERVOZ - Route de L'ESSERT - Tranche optionnelle	215 500 €
45811802	LES HOUCHES - Route des GRANGES - solde tranche 2	14 400 €
45811801	LES HOUCHES - Route de LAUZENAZ (complément de crédits lors de l'affectation des résultats)	76 000 €
TOTAL		305 900 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc de l'exercice 2020.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Annexe Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont Blanc.

3.11. **BP 2020 : vote du budget annexe EAU**

Monsieur Daniel FREYMANN, Vice-Président du conseil d'exploitation de la Régie Eau présente au Conseil Communautaire le Budget Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Après avoir examiné la section d'exploitation,
Et après délibéré,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, soumet au vote du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire :

Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation pour un total de **4 351 200 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
011	Charges à caractère général	1 916 100	1 952 900	1 952 900
012	Charges de personnel (remb. au budget RAVCMB)	450 000	406 000	406 000
014	Atténuation des produits (revers. redevances Agence de l'Eau)	744 000	710 000	710 000
65	Autres charges de gestion courantes	9 500	2 500	2 500
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		3 119 600	3 071 400	3 071 400
66	Charges financières	118 000	82 000	82 000
67	Charges exceptionnelles	25 000	30 000	30 000
022	Dépenses imprévues	4 200	4 800	4 800
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 266 800	3 188 200	3 188 200
023	Virement à la section d'investissement	447 000	713 000	713 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	680 000	450 000	450 000
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 127 000	1 163 000	1 163 000
TOTAL DES DEPENSES		4 393 800	4 351 200	4 351 200

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
013	Atténuation des Charges	2 000	2 000	2 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	4 306 800	4 274 800	4 274 800
74	Dotations, Subventions et Participations	5 000	5 000	5 000
75	Autres Produits de gestion courante	9 000	9 000	9 000
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 322 800	4 290 800	4 290 800
76	Produits Financiers	1 000	1 000	1 000
77	Produits Exceptionnels	15 000	4 400	4 400
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 338 800	4 296 200	4 296 200
042	722 - Immobilisations corporelles	20 000	20 000	20 000
042	777 - Amortissements des subventions	35 000	35 000	35 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	55 000	55 000	55 000
	TOTAL DES RECETTES	4 393 800	4 351 200	4 351 200

Les dépenses et recettes de la Section d'exploitation énumérées ci-dessus ont été votées, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

Monsieur Daniel FREYMANN, présente au conseil communautaire la section d'Investissement du Budget Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc établi pour l'exercice 2020.

Il détaille la liste des opérations d'investissement pour un montant de 1 586 000 €.

Opération n° 8001 : Investissements CCVCMB non ventilables	228 000 €
Opération n° 8002 : Investissements secteur Chamonix	886 000 €
Opération n° 8003 : Investissements secteur Les Houches	221 000 €
Opération n° 8004 : Investissements secteur Vallorcine	80 000 €
Opération n° 8005 : Investissements secteur Servoz	171 000 €

Après avoir examiné la section d'Investissement,
Et après délibéré,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, procède au vote, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées conformément à la réglementation et au choix du Conseil Communautaire.

Les dépenses et les recettes de la section d'Investissement pour un total de **1 821 000 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	DEPENSES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
	Total des opérations d'équipement	1 630 000	1 586 000	1 586 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 630 000	1 586 000	1 586 000
16	Emprunts et dettes assimilées	168 500	160 000	160 000

020	Dépenses imprévues	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	168 500	160 000	160 000
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 798 500	1 746 000	1 746 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	55 000	55 000	55 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	20 000	20 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	75 000	75 000	75 000
	TOTAL DES DEPENSES	1 873 500	1 821 000	1 821 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	RECETTES	Pour mémoire BP 2019	Propositions du Président BP 2020	Vote du Conseil Communautaire
13	Subventions d'investissements	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	726 500	638 000	638 000
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	726 500	638 000	638 000
10	Dotation, fonds, divers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0	0	0
458	Total des opérations pour compte de tiers	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	726 500	638 000	638 000
021	Virement de la section de Fonctionnement	447 000	713 000	713 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	680 000	450 000	450 000
041	Opérations Patrimoniales	20 000	20 000	20 000
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 147 000	1 183 000	1 183 000
	TOTAL DES RECETTES	1 873 500	1 821 000	1 821 000

Les dépenses et des recettes de la Section d'Investissement, avec définition des opérations détaillées ont été votées à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Budget Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc de l'exercice 2020.
- **CHARGE** le Président d'assurer l'exécution du Budget Annexe Régie Eau Vallée de Chamonix Mont Blanc.

4. Finances : Participation aux services communs et Attributions de compensation – Année 2020

La Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission mutualisation du 6 décembre 2019, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, il convient d'arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2020 auprès des communes membres, et impacté sur les attributions de compensations, comme suit :

Pour mémoire

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 18/07/2018)	A déduire participation aux services communs 2019	TOTAL
Chamonix	12 367 252	12 923 910	-556 658	-1 331 853	-1 888 510
Les Houches	1 648 649	1 969 873	-321 224	-243 176	-564 400
Servoz	122 459	294 351	-171 892	-30 278	-202 169
Vallorcine	540 315	348 680	191 635	-27 816	163 819
TOTAL	14 678 675	15 536 814	-858 139	-1 633 121	-2 491 260

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartiendra ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière au service commun.

Yvonick Plaud indique qu'il y aura lieu, courant 2020, d'effectuer un examen détaillé des produits de fiscalité perçus et des charges transférées depuis 2010, afin d'apporter une vision claire des équilibres pour le prochain mandat.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs pour chacune des communes membres, comme détaillé dans le tableau ci-dessus
- **SOLLICITE** la décision concordante des conseils municipaux des communes membres
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

5. Finances : CLECT : Modification de la convention d'occupation EMDI – Les Houches

M. Maurice DESAILLOUD, 1^{er} vice-président, rappelle que lors de la validation du rapport de la CLECT du 17 décembre 2010, le conseil communautaire a identifié les biens devant faire l'objet d'un procès-verbal de transfert, ou d'une simple mise à disposition par la commune concernée, en fonction de l'usage exclusif ou non du bien au service de l'exercice de la compétence.

Des conventions d'occupation ont ainsi été établies en date du 20 novembre 2012 portant sur les conditions de mise à disposition des locaux occupés.

Il est rappelé que la convention initiale prévoyait un engagement d'usage exclusif du bien au service de l'exercice de la compétence pour la CCVCMB, ainsi qu'un engagement de relocalisation dans des conditions équivalentes en cas de nouvelle affectation des locaux décidée par la commune des Houches, pour permettre le maintien des conditions d'exercice de la compétence.

Suite à plusieurs changements intervenus sur la commune des Houches au titre de la réaffectation des locaux scolaires et de petite enfance, impactant la mise à disposition des locaux affectés à l'accueil et l'exercice des activités de l'EMDI, il y a lieu de procéder par avenant aux modifications suivantes :

- Fin de la mise à disposition du local de l'EMDI situé allée des Sorbiers aux Houches, dans l'ancien groupe scolaire
- Nouvelle mise à disposition des locaux situés : au premier étage de l'ancienne crèche, rue du Mont-Blanc aux Houches, ainsi que des locaux situés dans la Maison de la Montagne, ancien garage - local technique, aménagés pour une salle d'orchestre.

Les surfaces mises à disposition étant équivalentes, les dispositions financières restent inchangées.
Le détail est présenté dans le projet de convention joint.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux entre la Commune des Houches et la Communauté de communes pour la mise à disposition des locaux affectés aux activités de l'EMDI
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

6. Finances : Taxe de séjour - Tarif pour la catégorie « auberges collectives »

M. Yvonick PLAUD, vice-président délégué aux Finances, rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le principe - institué par La Loi de Finances pour 2019 d'une tarification proportionnelle (de 1 % à 5 %) - et a fixé à 5% le taux applicable au coût de la nuitée HT par personne pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, sauf les chambres d'hôte qui restaient à un tarif fixe.

Cette réforme a lourdement impacté les hébergements tels les gîtes-refuges et les auberges de jeunesse qui ne peuvent prétendre à un quelconque classement.

Un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale le 18/10/2019 (N°II-CF332) qui permet de créer une catégorie supplémentaire d'hébergement dénommée « auberges collectives » et intégré dans le Projet de Loi de Finances pour 2020 (article 113).

Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui :

- offre des lits à la journée dans des chambres partagées, ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile ;
- poursuit une activité lucrative ou non ;
- est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière ;
- est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration ;
- dispose de sanitaires communs ou privatifs dans les chambres ;
- qui peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé que le tarif applicable à cette nouvelle catégorie soit celui des hébergements classés 1 étoile, soit 0,80 € dans notre collectivité.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de la catégorie « auberges collectives, » et du tarif associé de taxe de séjour de : 0,80 € par personne et par nuit de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de ce tarif, et l'**AUTORISER** à signer tout document afférent à ce dossier

7. Personnel : Avenant n°9 à la convention de mutualisation des services

Mme Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, indique que, depuis la création de la CCVCMB, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « mutualisés » intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

- Soit d'une mutualisation descendante pour les services fonctionnels, organisés en services communs communautaires depuis le 1er janvier 2016, par une convention définissant les modalités de répartition par unité de fonctionnement. Ce mode de mutualisation fait l'objet d'une répartition annuelle des services communs, impacté sur les attributions de compensation.
- Soit d'une mutualisation ascendante, par la mise à disposition partielle de services communs intervenant pour une partie de leurs missions sur des compétences communautaires, organisée depuis 2010 par convention, avec plusieurs avenants successifs pour intégrer les différentes évolutions

Dans le cadre de cette mutualisation, il est proposé de prendre en compte plusieurs modifications intervenues entre la Communauté de communes et la commune de Chamonix sur les services suivants :

- **Direction des Infrastructures et Services Techniques (DIST) :**
 - o Renfort de l'ingénierie territoriale, pour l'année 2019 seulement, sur la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation de la piste du Kandahar en lien avec l'investissement supplémentaire requis pour la conduite du chantier et des travaux
- **Direction de l'Enfance, de l'Education et des Solidarités (DEES) :**
 - o Logement saisonnier à compter du 01/12/2019 : Prise en charge des missions concernant l'aire d'accueil des saisonniers en camions des Molliasses à Chamonix, et de l'aire de la SNCF aux Houches (recensement et inscriptions, recouvrement des loyers, organisation des interventions techniques pour le placement des camions)
 - o Intervention des agents communautaires sur les temps de restauration, à compter du 01/12/2019 en renfort pour assurer des missions d'animation durant la pause méridienne,
- **Culture :** mutualisation du poste d'archiviste communal, au titre de la mission d'archivage des documents administratifs recensés dans les services communautaires, à compter du 01/12/19 : collecte, classement, conservation, communication.

Le projet d'avenant n°9 détaille ces dispositions, et les modalités de quotité de temps passé.

De manière plus détaillée, une convention spécifique est associée aux conditions de la gestion des archives communautaires par le service d'archives de la commune de Chamonix, dans le respect des dispositions de la Direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de Haute Savoie.

Aurore Termoz souligne l'importance de ces mutualisations et adresse ses remerciements aux agents qui se sont investis et qui participent aux temps de restauration.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable de la commission mutualisation du 20 janvier 2020,

- **ADOPTER** les termes de l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire, et **AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant et toute autre pièce afférente à ce dossier
- **ADOPTER** les termes de la convention spécifique de gestion des archives communautaires par le service d'archives de la commune de Chamonix et **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et toute autre pièce afférente à ce dossier.

8. Personnel : Modification de grade et évolution du tableau des effectifs

Sur avis de la commission Mutualisation –Personnel du 20 janvier 2020, Mme Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, propose au conseil communautaire de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la collectivité, intégrant les besoins et organisations proposées par les différentes commissions ou directions, ainsi que les évolutions et changements de grade.

Avec le vote du BP 2020, le Conseil communautaire est invité à valider le tableau des effectifs, il doit toutefois, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, créer spécifiquement par délibération les emplois de la collectivité.

Il est proposé les créations et transformations (suppression puis création) des postes suivants inscrits au budget primitif :

1) Il est proposé de créer un poste de **coordinateur(trice) du Musée des Cristaux** à temps complet, à la Direction des affaires culturelles, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, cat C – grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

La création d'un poste permanent à temps complet, permettra de mener à bien les missions du Musée des cristaux avec la contribution du club de minéralogie, pour la définition des projets du site, la gestion des collections et tous les aspects scientifiques et d'action culturelle.

Missions principales :

Sous l'autorité de la Directrice du Réseau des Musées et Centres d'interprétation de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, le(la) coordinateur(trice) du Musée des cristaux assurera les missions suivantes :

- Gestion et conservation des collections de minéralogie
- Coordonner l'équipe d'accueil (préparation du planning et des activités autres que l'accueil)

Assurer l'accueil au Musée des Cristaux et participer à l'astreinte de sécurité du Musée

- Organiser le fonctionnement du Musée des Cristaux avec le Club de minéralogie (visites guidées, événements, expositions, autres projets)
- Assurer le suivi de la maintenance du bâtiment et de l'exposition avec les services de la collectivité (informatique, DSIT)
- Contribuer aux projets collectifs du réseau des musées

La **cotation de ce poste est C1.**

2) Il est proposé de créer un poste de **technicien agriculture forêt alpage**, à temps complet, pour le service espaces naturels à la Direction développement durable du territoire, relevant du cadre d'emplois des techniciens, cat B – grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe.

La création d'un poste permanent à temps complet, permettra l'émergence, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques agro-pastorales et forestières sur le territoire de la communauté de communes.

Sous l'autorité de la responsable du service Espaces Naturels Sensibles, le / la technicien(ne) assurera les missions suivantes :

- Animation et mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique Mont-Blanc Arve Giffre.
- Suivi du plan pastoral territorial et mise en œuvre de la stratégie pastorale, dont la politique d'investissement dans les alpages. Gestion du dossier loup.
- Suivi de la charte forestière de territoire, et mise en œuvre de la politique en matière d'aménagements forestiers (notamment maîtrise d'ouvrage des projets de dessertes forestières). Accompagnement des collectivités dans la gestion de leur patrimoine forestier.

- Mise en œuvre, suivi des projets collectifs agricoles : convention avec la SICA, association Terre et Paysans, projet de valorisation des vergers, abattoir local...

La **cotation de ce poste est B3.**

3) Il est proposé de créer un poste de **chargé(e) d'accueil polyvalent médiathèque** à temps complet, à la Direction des affaires culturelles, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, cat C – grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe.

La création d'un poste permanent à temps complet, permettra de mener à bien les missions de la médiathèque et d'étendre les horaires d'ouverture au public.

Missions principales :

Sous l'autorité de la directrice du réseau et conformément au projet d'établissement, le(la) chargé(e) d'accueil polyvalent médiathèque entretient les collections et participe aux acquisitions du secteur adulte et jeunesse.

- Accueil et renseignement du public
- Gestion du prêt-retour
- Gestion des réservations et des retards
- Gestion des collections (acquisition, catalogage, traitement des documents)
- Suivi des nouveautés éditoriales secteur adulte et jeunesse.

La **cotation de ce poste est C2.**

4) Il est proposé de créer un poste de **responsable adjoint du service accueil caisse du centre sportif Richard Bozon**, à temps complet, à la Direction des sports, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, cat C – grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

La création d'un poste permanent à temps complet, financé en partie par la suppression de 8 mois de saisonniers, permettra de prioriser les missions du régisseur principal, d'assurer la continuité du service pendant les absences et de tenir les obligations d'avoir un mandataire suppléant.

Missions principales :

- Régisseur adjoint des recettes du CSRB (piscine, tennis, patinoire) et du ski du fond
- Perception et contrôle des droits d'accès
- Tenue de la régie du Centre sportif (piscine, tennis, patinoire) et du Ski de fond
- Accueil des usagers
- Mise en œuvre de la sécurité générale et permanente
- Gestion de la transmission de la communication (site internet, affichage, création de brochures, référencement internet)
- Elaboration du suivi statistique
- Commercialisation des activités

La **cotation de ce poste est C1.**

5) Il est proposé de créer un poste d'**animateur Fitness**, à temps non complet (17,5/35èmes), pour le centre sportif Richard Bozon à la Direction des sports, relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), cat B – ETAPS, ETAPS principal de 2ème classe, ETAPS principal de 1ère classe.

La création d'un poste permanent à temps non complet (17,5/35èmes), financé en partie par la suppression de 4 mois de saisonniers, permettra d'assurer les missions de la salle de Fitness en toute sécurité en maintenant toujours un agent en poste pendant les ouvertures au public.

Missions principales :

- Accueil du public
- Information et conseil auprès des usagers,
- Enseignement d'une discipline sportive,
- Gestion du temps d'animation et de récupération,

- Organisation d'entraînements réguliers et progressifs,
- Veiller à la sécurité des usagers.
- Gestion du matériel sportif
- Gestion curative et préventive du matériel technique,
- Vérification des normes d'hygiène et de sécurité.
- Conception d'un projet sportif, mise en place du projet, suivi et évaluations.

La **cotation de ce poste est B3.**

6) Il est proposé de créer un poste d'**assistant(te) de gestion administrative**, à temps complet, pour le service achats marchés publics, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, cat C – grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

La création d'un poste permanent à temps complet, permettra de renforcer ce service dont les missions se sont accrues, notamment pour le suivi financier.

Missions principales :

- Gestion administrative des marchés publics,
- Suivi financier et comptable des marchés,
- Edition des bons de commande,
- Elaboration des certificats de paiement,
- Gestion du secrétariat des commissions d'appel d'offres, des commissions de délégation des services publics,
- Contrôle des crédits disponibles,
- Utilisation du logiciel métiers (Marco) et du profil d'acheteur (AWS),
- Gestion administrative des marchés publics.

La **cotation de ce poste est C2.**

7) Il est proposé de créer un poste d'**agent polyvalent** à temps non complet (9/35èmes) pour l'**Epicierie sociale**, à la Direction Enfance Education et Solidarité, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, cat C – grades d'agent social, d'agent social principal de 2ème classe, d'agent social principal de 1ère classe.

La création d'un poste permanent à temps non complet (9/35èmes), permettra de seconder le (la) coordinateur (trice) de l'épicerie sociale pour mener à bien les missions de l'Epicierie sociale. L'agent aura deux missions principales en collaboration avec le (la) coordinateur (trice) de la « P'tite Epicierie » :

- Gestion de l'approvisionnement en produits alimentaires et d'hygiène du corps et de la maison selon les principes de fonctionnement de la « P'te Epicierie » à savoir :
- Commande, réception des marchandises auprès des différents fournisseurs de la « P'tite Epicierie », acheminement des marchandises et codification
- Chargement/déchargement ; tri selon les types de produits, les dates, les conditionnements ; comptage, vérification du bon de livraison, étiquetage, mise en rayon, stockage, gestion informatique de la livraison, nettoyage
- Contrôle et suivi des marchandises (dates, quantités, état du conditionnement) Suivi des stocks en lien avec la coordinatrice (identification des besoins, difficultés d'approvisionnement, file active, etc.)
- Suivi informatique du stock (traçabilité, codification, inventaire, entrées/sorties des marchandises)

Mission collaborative

- Travail d'équipe avec les bénévoles et la coordinatrice
- Contribuer à la convivialité et à la sécurité des personnes présentes dans l'espace de la « P'te Epicierie »

La **cotation de ce poste est C3.**

8) Pour permettre la nomination après réussite au concours de l'agent contractuel en CDD Responsable du service des affaires juridiques et du fonctionnaire Responsable du service formation inscrits sur la liste

d'aptitude du Centre de gestion de l'Isère, il est proposé de la **transformation (suppression puis création)** des postes suivants :

FILIERE	Poste et GRADE ACTUEL (à supprimer)	Poste et GRADE FUTUR (à créer)	Date d'effet
<u>administrative</u>	<u>1 poste</u> d'attaché (cat A) à temps complet	<u>1 poste</u> de rédacteur principal de 2ème classe (cat B) à temps complet	Au 01/03/2020
«	<u>1 poste</u> de rédacteur (cat B) à temps complet	<u>1 poste</u> de rédacteur principal de 2ème classe (cat B) à temps complet	Au 01/03/2020

Au cours du débat,

Jérémy Vallas évoque la nécessité de prendre en compte les impacts en terme de ressources humaines à chaque projet ou équipement mis en service.

Nicolas Evrard revient sur le poste de technicien agriculture forêt alpage, soulignant l'enjeu fort de cette création pour porter davantage les projets relatifs à la gestion des paysages, au pastoralisme.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n° 1030 du Conseil communautaire du 10 septembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Sur proposition de la commission Mutualisation –Personnel du 20 janvier 2020,

Considérant la nécessité de créer ou transformer les postes au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste de coordinateur(trice) du Musée des Cristaux, à temps complet, à la Direction des affaires culturelles, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, cat C – grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à compter du 1er mars 2020.
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
Savoir :
 - Notions du cadre législatif et réglementaire des musées et du patrimoine
 - Notions des principes, méthodes et techniques d'inventaire des collections patrimoniales
 - Connaissance des règles de conservation préventive et de la manipulation des objets

- Connaissance de l'environnement professionnel : acteurs, institutions, dispositifs
- Connaissance des sciences de la nature, notamment en géologie
- Maîtrise de langues étrangères (anglais)
- Connaissance des règles de sécurité du public et des collections dans un ERP

Savoir-faire :

- Planifier, organiser
- Communiquer
- Savoir rendre compte
- Capacité à travailler en équipe, sur un projet collectif
- Capacité à travailler avec des bénévoles
- Gérer une régie de recette

Savoir être :

- Sens de l'organisation
- Rigueur
- Esprit pratique
- Autonomie
- Etre force de proposition
- Curiosité
- Disponibilité

- **DIT** que cet emploi est côté C1
- **DONNE SON ACCORD** pour la création de **technicien agriculture forêt alpage**, à temps complet, pour le service espaces naturels à la Direction développement durable du territoire, relevant du cadre d'emplois des techniciens, cat B – grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} mars 2020,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

Savoirs :

- Formation supérieure dans les domaines de l'agriculture, la forêt, les espaces naturels ou l'environnement,
- Expérience dans des fonctions similaires,

Savoir-faire :

- Connaissance du fonctionnement des collectivités.
- Connaissance des acteurs du monde agricole, forestier et pastoral.
- Connaissance des dispositifs contractuels (PPT, CFT, PAEC...).
- Expérience en gestion de projets multi-acteurs. Capacité à animer des réunions.
- Expérience en montage et suivi de dossiers de demande de subvention (FEADER notamment), ingénierie financière des projets.
- Une expérience en suivi de chantiers serait la bienvenue (aménagement forestiers, restauration de milieux ou autres).
- Maîtrise des outils informatiques et SIG.

Savoir être :

- Aisance relationnelle, écoute,
- Esprit de synthèse, qualités rédactionnelles,
- Capacité à travailler en équipe,
- Rigueur, dynamisme, autonomie.

- **DIT** que cet emploi est coté **B3**.
- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste chargé(e) d'accueil polyvalent médiathèque à temps complet, à la Direction des affaires culturelles, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, cat C – grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe., à compter du 1^{er} mars 2020,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Savoir :
Bonne culture générale, connaissance du milieu des bibliothèques et de la production éditoriale, connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.
 - Savoir-faire :
Maîtrise de l'outil informatique et SIGB, connaissance des principes et méthodes de la bibliothéconomie.
 - Savoir être :
Sens de l'organisation, dynamisme, autonomie, sens des relations humaines et du travail en équipe, polyvalence.
- **DIT** que cet emploi est coté **C2**.
- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste de responsable adjoint du service accueil caisse du centre sportif Richard Bozon, à temps complet, à la Direction des sports, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, cat C – grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} mars 2020,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Savoirs :
 - Autonomie au quotidien dans l'organisation du travail mais néanmoins limitée à l'exécution,
 - Activités définies et organisées en fonction des consignes données par le supérieur hiérarchique,
 - Responsabilité dans l'utilisation du matériel,
 - Responsabilité dans la perception des droits d'accès et la manipulation de fonds publics,
 - Technique de vente.
 - Savoir-faire :
 - Lire et comprendre les procédures liées au fonctionnement de la régie,
 - Adaptabilité aux situations d'accueil complexe ou conflictuelles,
 - Prendre des initiatives sur des interventions de 1er degré, en sachant situer sa limite de compétences,
 - Connaître et comprendre les règles de sécurité du travail,
 - Capacités à être informé sur les différents postes de travail,
 - Maîtrise de l'outil informatique,
 - Prospection et fidélisation de nouveaux clients potentiels.

Savoir être :

- Travail seul ou en équipe,
- Horaires irréguliers liés à l'activité touristique de la vallée,
- Travail le dimanche et les jours fériés par roulement,
- Rigueur et probité,
- Capacité à gérer le stress lié aux situations conflictuelles,
- Sens de l'écoute, du dialogue et de l'observation,
- Capacité à travailler en équipe,
- Dynamisme et réactivité,

- **DIT** que cet emploi **est coté C1**
- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'**animateur Fitness**, à temps non complet (17,5/35èmes), pour le centre sportif Richard Bozon à la Direction des sports, relevant du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives (ETAPS), cat B – grades d'ETAPS, ETAPS principal de 2ème classe, ETAPS principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} mars 2020,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

Savoir-faire :

- Culture générale autour des disciplines sportives
- Connaissance de la physiologie et de l'anatomie humaine
- Connaissance des règles de premiers secours
- Normes d'hygiène et de sécurité
- Notions de base sur le développement physique et psychologique et physique des publics
- Techniques de communication
- Langues étrangères : Anglais niveau B1
- Connaissance de l'environnement sportif territorial

Savoir être :

- Polyvalence
 - Sens des relations humaines
 - Disponibilité
 - Bonne condition physique
 - Aptitude à s'adapter aux capacités physiques de chacun
 - Patience
 - Dynamisme
- **DIT** que cet emploi **est coté B3.**
 - **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'assistant de gestion administrative, à temps complet, pour le service achats marchés publics, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, cat C – grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} mars 2020,
 - **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
 - **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

Savoir-faire / connaissances :

- Cadre juridique et réglementaire de la commande publique (notions),
- Connaissance des finances et comptabilité publiques,
- Fonctionnement de la fonction publique,
- Droit administratif (notions).

Savoir être:

- Esprit de synthèse et d'analyse,
- Discrétion,
- Sens des relations humaines,
- Autonomie,
- Sens des responsabilités,
- Ponctualité,
- Polyvalence,
- Organisation.

- **DIT** que cet emploi **est coté C2**.
- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'agent polyvalent, à temps non complet (9/35èmes), pour l'Épicerie sociale, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, cat C – grades d'adjoint social, d'adjoint social principal de 2ème classe, d'adjoint social principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} mars 2020,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents sociaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
Savoirs :
Règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (formation en poste possible)
Savoir-faire :
Gestes et postures de manutention (formation en poste possible)
Savoir être :
Adaptabilité, discrétion, empathie, engagement.
- **DIT** que cet emploi **est coté C3**
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression puis création) des postes indiqués ci-dessus aux dates et conditions mentionnées ci-dessus,
- **CONFIRME** le nouveau tableau des effectifs de la Collectivité,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Personnel : Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Mme Aurore TERMOZ, conseillère communautaire, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

En raison de notre activité touristique et pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de 255,5 mois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit au total 21,29 équivalents temps plein (ETP).

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement.

L'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**, précise que les agents qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, parmi ces **231,5 mois de saisonniers**, il est proposé d'identifier des "emplois d'été" pouvant être ouverts à des étudiants ou jeunes pour un total de 23.5 mois, conformément aux critères présentés au Comité Technique unique du 17 mars 2016.

Les emplois d'été sont définis de la manière suivante : mois de saisonniers ne demandant pas de qualification particulière (pouvant par exemple être ouverts à des étudiants ou à des jeunes), n'étant pas exposés à des risques particuliers et ne nécessitant pas une condition physique particulière. Ces emplois permettront notamment à des jeunes de la Vallée sans qualification ou en cours de formation d'avoir accès à un premier emploi et à une première expérience professionnelle.

Ils ont été répertoriés à la Direction des Affaires Culturelles, à la Direction Développement Durable et du Territoire et à la Direction des sports.

Devant l'affluence des demandes et dans un souci d'équité, il est nécessaire de formaliser les critères de sélection pour les emplois d'été :

- les candidats dont la demande a été acceptée pendant 2 années ne seront pas retenus en priorité,
- lorsque plusieurs candidats de la même famille sollicitent l'attribution d'un emploi d'été, une seule demande est considérée comme prioritaire (le préciser sur les demandes),
- seuls les candidats ayant 18 ans révolus peuvent postuler.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** des emplois de saisonniers non permanents sur la base de 255,5 mois en 2020 dont 23.5 mois d'emplois d'été sur la base des critères indiqués ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire.

SAISONNIERS 2020										
DIRECTIONS	SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi et rémunération	Cotation du poste	Groupe de fonction RIFSEEP	Budget 2020 après arbitrage en nombre de mois	Dont nbre emplois d'été	Nbre postes en ETP
DIRECTION DES SPORTS	Equipements sportifs	Maître-nageur sauveteur	surveillance des bassins	Diplôme BNSSA ou BEESAN ou BBJEPS	ETAPS	B3	B3	18		1,50
		Agent(e) d'accueil caisses	accueil, information, orientation des publics	Pas de qualification particulière	Adjoint administratifs	C3	C3	6	6	0,50
		Agent(e) d'accueil et entretien	accueil, information et entretien	Pas de qualification particulière	Adjoint techniques	C3	C3	12	6	1,00
		Agent(e) technique piscine	entretien des bassins et des abords		Adjoint techniques	C3	C3	5	2	0,42
		Agent(e) technique Tennis patinoire			Adjoint techniques	C3	C3	14		1,17

	Pistes et sentiers	Dameurs	Entretiens des pistes	Diplôme CAP ou BAC PRO " conduite d'engins " et/ou expérience dans le damage des pistes- PL souhaité	Adjoint techniques	C3	C3	18		1,50
		Pisteurs		Brevet national de pisteur secouriste	Adjoint techniques	C2	C2	28,5		2,38
		Agent(e) d'accueil caisses maison nordique	accueil, information, orientation des publics		Adjoint administratif s	C3	C3	8		0,67
		Snowmaker / agent(e) en charge de la culture de neige	Gestion production neige de culture sur domaine nordique Chamonix et tremplin du Grépon en saison hivernale	Maîtrise maintenance réseau neige de culture, bonne connaissance en électricité, permis B obligatoire	Adjoint techniques	C2	C2	3		0,25
		Chef(fe) de secteurs Sentiers de Montagne	encadrement équipe et entretien des sentiers de la Vallée	Diplôme et/ou expérience dans les sentiers de montagne et permis VL souhaité	Agents de maîtrise	C1	C1	100		8,33
		Agent(e) chargé de l'entretien des sentiers	entretien des sentiers de la Vallée	Diplôme et/ou expérience dans les sentiers de montagne et permis VL souhaité	Adjoint techniques	C2	C2			
		Agent(e) en charge de l'entretien pôle nordique	entretien des sentiers de la Vallée		Adjoint techniques	C2	C2	7		0,58
		Agent(e) VTT	Accueil, information, prévention	Connaissance de la Vallée et maîtrise du VTT	Adjoint techniques	C3	C2	2		0,17
DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	Réserve des aiguilles rouges	Agent(e) d'accueil	accueil du public et renseignements	Connaissance de la Vallée et de la Réserve des Aiguilles Rouges.	Adjoint administratif s	C3	C3	12,5		1,04
		Agent(e) d'entretien	agent chargé de l'entretien du chalet du Col des Montets	Pas de qualification particulière	Adjoint techniques	C3	C3	1	1	0,08

SAISONNIERS 2020										
DIRECTIONS	SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi et rémunération	Cotation du poste	Groupe de fonction RIFSEEP	Budget 2020 après arbitrage en nombre de mois	Dont nbre emplois d'été	Nbre postes en ETP
DIRECTION ENFANCE EDUCATION SOLIDARITE	DEES – portage repas	Agent(e) chargé(e) du portage des repas	- faire le portage des repas aux domiciles des personnes âgées	Permis V.L obligatoire - pas de qualification particulière	Adjoint techniques	C3	C3	3		0,25
	DEES-contrat enfance jeunesse	Agent(e) chargé(e) de l'animation des activités séjours	Encadrement et animation de camps de jeunes dans le cadre des activités séjours	Diplôme BAFA	Animateurs	B3	B3	3		0,25
CHAMONIX PROPLETE	Déchetterie	Agent(e) de propreté des espaces publics	Assure l'entretien de déchetterie et des espaces de tri	Permis V.L obligatoire	Adjoint techniques	C3	C3	3		0,25
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	Médiathèque	Agent(e) d'accueil	Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le	Maîtrise du logiciel de la médiathèque	Adjoint administratif s	C3	C3	1,5	1,5	0,13

		public							
Musée alpin	Agent(e) d'accueil	-Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoint administratifs	C3	C3	4	4	0,33
Espace Tairraz	Agent(e) d'accueil	-Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoint administratifs	C3	C3	2	2	0,17
Maison Barberine	Agent(e) d'accueil	-Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoint administratif	C3	C3	1	1	0,1
Ecole de musique	Responsable du camp musical	Encadrement et animation du camp J'M la musique	Diplôme BAFD	Animateurs	B3	B3	3	0	0,25
	Agent(e) en charge de l'animation du camp musical		Diplôme BAFA, permis VL souhaité brevet surveillant de baignade souhaité	Animateurs	B3				
TOTAL							255,5	23,5	21,29

- **DECIDE** que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant :
- du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe),
 - du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe),
 - du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe),
 - du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grades agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)
 - du cadre d'emploi des animateurs (grade d'animateur),
 - du cadre d'emploi des éducateurs d'activités physiques et sportives (grades d'éducateur, éducateur principal de 2ème classe, éducateur principal de 1ère classe),

Le régime indemnitaire des agents recrutés sur un emploi saisonnier est défini dans la délibération n°001030 du 10 septembre 2019. Les contractuels saisonniers percevront le RFISEEP, dès lors que les poste relèvent des catégories supérieurs ou égales à C2 (qualification indispensables, expertise significative).

Par ailleurs, dès lors que les saisonniers remplissent les conditions, ils peuvent percevoir l'indemnité de travail le dimanche.

Chaque indemnité est liée à l'exercice effectif de la fonction. Elle est donc suspendue en cas d'absence injustifiée ou refus d'exercice de la fonction. Tout changement de fonction entraîne l'application et/ou la suppression de l'indemnité correspondante.

Elle est maintenue pendant ;

- les congés annuels, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées, congés de formation.
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

En cas de congés maladie ordinaire, elle est maintenue pendant une période de 30 jours consécutifs d'absences et suspendue au-delà.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap. 012) de la collectivité,
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer le cas échéant le contrat à durée déterminée de saisonniers pour d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

10. Logement : convention avec l'Etat sur le logement saisonnier

M. Pierre SLEMETT, Vice-Président délégué à l'habitat et à la solidarité, rappelle que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019.

Cette convention associe également la CCVCMB eu égard à ses statuts et à la compétence communautaire en matière de logement, définie au titre de l'intérêt communautaire : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées « Création de logement de saisonniers et gestion des dits logements créés à compter du 1er janvier 2010 ».

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH).

Le projet de convention détaille les équipements et services existants en matière d'hébergement des saisonniers et fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 01/01/2020 et s'achève le 31/12/2022.

Après un avis favorable du Bureau Exécutif du 26 novembre 2019, et suite à l'examen lors de la commission Habitat du 15 janvier 2020

Au cours du débat, le Président **Eric Fournier** fait part de son insatisfaction quant à la politique de l'Etat en matière de logement dans les stations de tourisme ; celles-ci subissent des pressions immobilières et foncières particulièrement pénalisantes, sans aucune écoute ni reconnaissance de l'Etat au niveau du critère de classement du territoire en matière de tension du marché immobilier. Eu égard à cette absence de considération et d'écoute sur les difficultés de la Vallée, il décide de s'abstenir de participer à ce vote.

Jean-Michel Couvert rejoint sa position, décidant de s'abstenir également.

Jérémy Vallas rappelle l'importance d'une responsabilité partagée avec les employeurs, de la problématique d'accueil des saisonniers.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de : M Eric FOURNIER et de M. Jean-Michel COUVERT) :

- **VALIDE** la convention jointe en annexe, entre l'Etat, la CCVCMB et ses 4 communes membres portant sur le logement des travailleurs saisonniers
- **AUTORISE** le Président à signer la convention sus mentionnée

11. Sport : Convention de gestion de l'ouvrage-raquette - Aire d'arrivée du Kandahar

M. Maurice DESAILLOUD, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'en vertu de leurs compétences respectives, la CCVCMB et le SIVU ont conclu, le 20 avril 2018, une **convention de co-maîtrise d'ouvrage** des travaux d'aménagement et de requalification de la partie basse de la Piste, rendus obligatoires par l'évolution des exigences de la Fédération Internationale de Ski (FIS) et la Fédération Française de Ski (FFS) en vue de la candidature du site à l'accueil de l'épreuve du Kandahar pour 2020.

Ces travaux, ont, d'une part, été financés par la CCVCMB, puisque relevant de sa compétence, ainsi que d'autres co-financeurs publics à l'instar de l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, et, d'autre part, été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage désignée du SIVU, autorité organisatrice du domaine skiable, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec la CCVCMB.

Sous l'impulsion de la CCVCMB, la Piste a également vocation à pouvoir accueillir des compétitions internationales, l'organisation de manifestations sportives avec la programmation de nouvelles épreuves, mais également la formation des jeunes aux sports de glisse. C'est également dans ce contexte que la CCVCMB a souhaité réaliser une infrastructure tournée vers la formation et l'entraînement.

La Piste étant ainsi doublement affectée à l'exploitation commerciale du domaine skiable ainsi qu'à l'organisation d'événements sportifs de dimensions communautaire et internationale, et en application de l'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, une **convention de superposition d'affectation a été conclue le 20 avril 2018** entre le SIVU et la CCVCMB en vue d'encadrer les différentes affectations de la Piste, qui coexistent et se succèdent dans le temps.

Cette convention a ainsi défini les modalités de gestion et d'exploitation des biens immobiliers constituant la Piste, lesquels sont :

- à la fois affectés principalement au service public des pistes et remontées mécaniques, dont l'organisation relève du SIVU et dont l'exploitation est assurée par la société LH-SG dans le cadre d'une délégation de service public,
- et affecté à titre supplémentaire aux activités sportives professionnelles menées sur le site et liées à l'organisation de compétitions internationales ainsi qu'à la création d'une infrastructure communautaire tournée vers la formation et l'entraînement pour lesquelles la CCVCMB est compétente pour intervenir aux côtés du SIVU.

Au titre de cette seconde affectation, la convention a distingué, d'une part, les modalités de mise à disposition ponctuelle de la piste au profit de la CCVCMB pour l'organisation du Kandahar, et d'autre part, les conditions dans lesquelles le périmètre réduit de la Piste serait affecté de façon partagée, pour les besoins d'une infrastructure communautaire tournée vers l'accueil des compétitions internationales, la formation et l'entraînement des associations et organismes de formation de la Vallée, selon des modalités qui seront à fixer par voie de convention.

Cette infrastructure de type « ouvrage raquette » ayant été réalisée dans l'aire d'arrivée, il convient aujourd'hui d'en encadrer la gestion entre le SIVU, maître d'ouvrage désigné et propriétaire, et la CCVCMB, autorité ayant compétence pour en assurer la gestion compte tenu de l'affectation de cette infrastructure.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'organiser entre le SIVU et la Communauté de communes, le transfert de gestion de cette infrastructure, située en partie basse de la raquette d'arrivée, par la formalisation d'une convention qui en détaille les conditions, notamment :

- Transfert de gestion à titre gratuit, pour une durée de 50 ans, tacitement reconductible à son échéance pour une durée équivalente, liée à l'exercice de la compétence communautaire
- Mise à disposition possible auprès de tiers, et notamment l'organisateur des épreuves de compétitions internationales (Club des sports ou autre organisateur de l'événement « Kandahar »)

- En saison hivernale lors des utilisations de la Piste « la Verte des Houches »,
- Tout au long de l'année pour du stockage de matériel.
- Reprise des engagements du SIVU, notamment ceux relatifs à la convention d'occupation précaire conclue le 12 juillet 2019 entre le SIVU et Madame Jacquet, pour l'organisation d'une activité de camping en saison estivale, et plus généralement à l'issue de cet accord, mise à disposition auprès de la Commune des Houches en vue de l'organisation d'une activité camping relevant de sa compétence.

Sur la demande de **Jérémy Vallas**, des précisions sont apportées quant à l'affectation de ce bâtiment, principalement dédié à l'accueil de compétitions ou formations d'entraînement, en lien avec l'exercice de la compétence communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes de la convention de gestion pour l'ouvrage raquette Kandahar entre le SIVU « domaine skiable les Houches – Saint Gervais » et la CCVCMB
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention

12. Sport : Convention avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Les Pionniers

M. Yvonick PLAUD, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et la Commune de Chamonix Mont-Blanc ont conclu le 24 mai 2018 une convention pour encadrer leurs relations avec la Société sportive « Chamonix Hockey Elite ». Cette société, créée le 13 avril 2016, est en charge de l'exploitation de l'équipe professionnelle de Hockey sur glace dénommée « Les Pionniers », issue de la réunion des deux équipes « premières » de l'Association sportive « section majeure de hockey sur glace » du Club des Sports de Chamonix Mont Blanc, constituant l'association support de la Société.

Les activités non professionnelles continuent d'être assurées par l'Association Club des Sports de Chamonix, section hockey mineur. La mise à disposition des installations et équipements sportifs pour ces activités reste régie par les conventions d'objectif conclues entre la Communauté de Communes et l'association visée.

La convention du 24 mai 2018 étant venue à expiration à l'issue de la saison sportive 2018/2019, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la Commune de Chamonix Mont-Blanc et la Société pour une durée de trois années, soit les saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021 et 2021-2022.

La convention à conclure prévoit le versement, par la Communauté de Communes, d'une subvention annuelle portant sur un montant de **89 533 euros**, identique à celui consenti au titre de la saison antérieure, en vue du soutien de la réalisation, par la Société, des **missions d'intérêt général** suivantes, dans le respect du Code des Sports :

- Au titre de la formation, perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés : ateliers éducatifs sur les horaires publics pendant les vacances, entraînement des mineurs, parrainage de l'équipe de hockey mineur ;
- Au titre de la participation de la Société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale : organisation d'évènements ou temps forts (journée sports, matchs et rencontres sportives de Hockey) autour de thèmes d'intégration et de cohésion sociale ;
- Au titre de la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives : explication des règles de jeu avant le match.

A l'instar des précédentes saisons, le contrat a également vocation, d'une part, à encadrer la mise à disposition de la Société les installations et équipements sportifs en contrepartie d'un montant de **redevance de 40 000 euros HT**, et, d'autre part, à concéder à la Société l'utilisation des marques et logos des Collectivités, sans exclusivité, et à titre gratuit.

Les prestations de services réalisées par la Société pour le compte de la Communauté de Communes, faisant l'objet d'un marché public distinct, sont également rappelées au sein de l'acte à conclure.

Le suivi de la convention et la coordination générale de l'activité Hockey seront assurés par un Comité de Gouvernance, dont les réunions seront préparées par un Groupe de Travail.

Sur la demande de **Michèle Rabbiosi**, il est confirmé que la collectivité conserve toute latitude pour engager à tout moment des travaux urgents dans la patinoire, et mettre fin sans délai à la mise à disposition des équipements sportifs, et ce sans aucune indemnité à verser à la société.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport fait sur ce dossier et avoir pris connaissance du projet de convention et de ses annexes,

VU les dispositions du Code du Sport et notamment ses articles L113-2, R113-2, R113-5 et R122-8,

VU le projet de convention joint à la présente délibération et ses quatre annexes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention régissant les relations entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la Commune de Chamonix Mont Blanc et la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Chamonix Hockey Elite », encadrant l'attribution de subventions, la réalisation de prestations de service, la mise à disposition d'installations et équipements sportifs ainsi que l'utilisation des marques et logos des Collectivités pour une durée de trois saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021 et 2021-2022 ;
- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits relatifs aux subventions pour un montant de 89 533 euros pour la réalisation des missions d'intérêt général assumées par la Société ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la présente convention et ses annexes ainsi que tout acte s'y rapportant.

13. Marchés Publics : Groupement de commandes prestations de conduite et maintenance des chaufferies de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, des Communes des Houches et de Chamonix.

M le Président rappelle que le marché de maintenance des chaufferies attribué à la Société DALKIA en date du 12 septembre 2017 arrive à expiration le 13 septembre 2020. Une nouvelle consultation devant être lancée il est proposé un groupement de commandes dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature, la notification. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à constituer le groupement de commandes Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Communes des Houches et Chamonix
- **LANCE** la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à signer le(s) les contrats s'y rapportant

14. Marchés Publics : Information sur la liste des marchés conclus en 2019

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les membres du Conseil Communautaire sont informés de la liste des marchés notifiés en 2019.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, et fait apparaître au minimum l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire, son code postal, s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Pour chacun des trois types de prestations, les 66 marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les 4 tranches suivantes :

- Inférieure à 25 000 € HT
- Egale ou supérieure à 25 000 euros HT et inférieure à 90 000 euros HT
- Egale ou supérieure à 90 000 euros HT et inférieure aux seuils de procédure formalisée (221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, 5 548 000 euros HT pour les marchés de travaux).
- Egale ou supérieure aux seuils de procédures formalisés tels qu'énoncés ci-dessus.

Le tableau récapitulatif diffusé auprès du Conseil Communautaire, sera consultable au Service Marchés & Commande Publique en Mairie de Chamonix.

15. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau exécutif en date du 10 décembre 2019 :

- *Sport : Point sur les stades de slalom de la vallée
Les membres du Bureau Exécutif actent l'ensemble des moyens mis à disposition des clubs et évoquent la pertinence d'une meilleure optimisation de ces sites notamment par la mutualisation des services proposés à partir de la catégorie U14. Les efforts financiers de la collectivité sur la prise en charge des frais de gestion (ou d'équipement) des stades sont soulignés, y compris en intégrant le Kandahar comme un site à développer, doté d'infrastructures intéressantes. Il est rappelé que la compétence communautaire s'inscrit dans les conventionnements des communes, autorités délégantes des domaines skiables, avec leur délégataire, et qu'à ce titre les projets s'inscrivent dans des dispositifs contraints.*
- *Culture : convention de partenariat avec le musée de Turin - Réalisation de l'exposition "Tour du Mont Blanc, Edi Consolo" à la Maison de la Mémoire et Patrimoine
Le Bureau Exécutif valide les termes de la convention de partenariat avec le Museo Nazionale della Montagna pour l'organisation de l'exposition « Tour du Mont Blanc. Edi Consolo » et autorise le Président à signer le document correspondant.*
- *Espace Mont Blanc : Young academics award – Prix des jeunes diplômés 2020
Le Bureau Exécutif valide la participation financière de 500 € pour le prix des jeunes diplômés, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2020 au titre d'espace mont blanc, approuve le versement de 500 € pour récompenser un étudiant dont la thèse répond aux attentes du règlement du prix des jeunes diplômés, de la convention alpine, du point info de Chamonix et autorise le président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier.*

- *Espaces Valléens : Bornes Informations Voyageurs : validation implantations BIV suite aux propositions des commissions Transports et Tourisme*
Le Bureau Exécutif valide les propositions d'implantation des BIV : bornes Transport et Tourisme comme précisé ci-dessus et acte le dispositif de coordination et de déploiement proposé.
- *Espaces Naturels : Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles - convention d'échange de données avec Asters*
Le Bureau Exécutif renouvelle son intérêt pour l'élaboration du CT ENS et autorise le Président à signer la convention d'échange de données avec ASTERS.
- *Foncier : Convention de mise à disposition au SM3A d'un terrain aux « Trabets » pour stockage de matériaux*
Le Bureau Exécutif valide les termes de la convention et les conditions d'occupation du terrain mis à la disposition du SM3A et autorise le Président à signer le document correspondant et toute autre pièce en rapport avec ce dossier.
- *Marché Publics : Attribution du marché : Espaces Valléens : Scénographie pour les sentiers, la Cabane du Brévent et les Images de Nature*
Le Bureau Exécutif confirme l'intérêt des actions de mise en valeur du patrimoine naturel et de sensibilisation des publics, telles que décrites dans le programme Espace Valléen, approuve la grille d'analyse des offres jointe à la présente note, approuve le choix de TELOA pour la réalisation de la mission de scénographie proposée dans le cadre du marché public d'études 19C41PI, pour un montant de 104 700 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.
- *Marchés publics : Avenant marché travaux tennis couverts*
Le Bureau Exécutif valide l'avenant du marché de travaux d'étanchéité Lot n°12 des Tennis Couverts pour un montant de + 3 733.20 € HT et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.
- *Maison service au public (MSAP) / Labellisation Maison France Service*
Le Bureau Exécutif valide le principe du projet de regroupement des services en un même lieu, et la demande de labellisation de la MSAP en MAISON FRANCE SERVICE et ce dès l'été 2020 et d'un financement complémentaire qui pourrait être apporté en 2020 à la Maison de l'Emploi pour répondre aux critères fixés pour la labellisation MFS, et notamment soit : Une participation financière versée à la MDE, supplémentaire et exceptionnelle de 20 000 € +15 000 €, afin d'assurer 0,5 ETP complémentaire, et ce dans l'attente de construire le projet de regroupement avec le CD74 et la mise à disposition par la Communauté de communes de 0,5 ETP à valoriser dans la convention de partenariat + subvention d'équilibre en fonction des dépenses engagées dans l'attente du soutien financier versé par le conseil départemental, en année pleine.
- *Information sur la sécurisation des berges du torrent de la Griaz – Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune des Houches Point ajouté au compte-rendu (hors séance)*
La collectivité n'ayant pris connaissance de ce courrier que récemment, elle ne pouvait inscrire à l'une de ses assemblées communautaires ou exécutive, une délibération dans le délai requis de 2 mois, et se situe de fait en avis favorable tacite. Pour autant, souhaitant faire part de son soutien au dossier, elle a adressé par simple courrier daté du 17 décembre 2019, un avis détaillé favorable sur le dossier. Information en est donnée aux membres du BE.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites «

MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
10.12.2019	MP972/2019	-	Accompagnement à la mise en réseau des centres d'interprétation des patrimoines (PITER PARCOURS)	ATEMIA	14 880,00 € TTC
08.01.2020	MP975/2019	-	Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché 19C00036 – Acquisition de fourniture pour l'extension du réseau neige de culture du domaine nordique Bois du Bouchet	TECHNOALPIN	12 101,00 € HT
15.01.2020	MP984/2020	-	Site des Apprentis Orphelins d'Auteuil, Servoz – Autorisation de signature de bon de commande	CHEVALLIER ARCHITECTES	26 448,00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Président,
Eric FOURNIER

Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS